

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1956 B 08290 Numéro SIREN : 562 082 909 Nom ou dénomination : SAFRAN
--

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2019 sous le numéro de dépôt 44015



20190440152018

DATE DEPOT : 14/06/2019

N° DE DEPOT : 44015

N° GESTION : 1956B08290

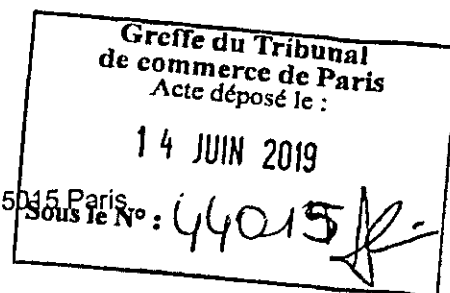
N° SIREN : 562082909

DENOMINATION : SAFRAN

ADRESSE : 2 boulevard du Général Martial Valin 75015 Paris

MILLESIME : 2018

SAFRAN
Société anonyme
au capital de 87 154 873,20 euros
Siège social : 2 boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris
562 082 909 RCS Paris



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf,
le 23 mai,
à 14 heures,

Les actionnaires de Safran se sont réunis en assemblée générale mixte, à l'Espace Grande Arche de Paris-La Défense – 1, parvis de la Défense – 92044 Paris - La Défense, sur convocation du Conseil d'administration parue au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) les 29 mars 2019 et 6 mai 2019, ainsi que dans le journal d'annonces légales Le Quotidien Juridique du 6 mai 2019.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par les actionnaires ou leurs mandataires lors de leur entrée en séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Ross McInnes, Président du Conseil d'administration.

L'assemblée procède à la constitution de son Bureau.

Sont désignés comme scrutateurs les deux membres de l'assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Pierre Jeannin, représentant mandaté par l'Etat titulaire de 95 966 262 voix, et Marc Aubry, Président du Conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise Safran Investissement titulaire de 40 493 800 voix.

Jérôme Vitolo, Secrétaire du Conseil d'administration, est désigné par le Bureau ainsi constitué comme Secrétaire de l'assemblée.

Ont également pris place sur l'estrade, au côté de Ross McInnes : Philippe Petitcolin, Directeur Général et Bernard Delpit, Directeur Financier Groupe.

Les Commissaires aux comptes de la Société, régulièrement convoqués, assistent à l'assemblée : Ernst & Young et Autres est représentée par Jean-Roch Varon et Nicolas Macé et Mazars par Christophe Berrard et Gaël Lamant.

De la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du Bureau et annexée au présent procès-verbal, il ressort que 3 924 actionnaires présents ou représentés, titulaires de 95 867 477 actions, prennent part à l'assemblée et 2 458 actionnaires, titulaires de 226 155 994 actions, ont voté par correspondance ou par Internet, soit un total de 6 382 actionnaires, titulaires de 322 023 471 actions.

L'assemblée réunissant 74,63 % des actions ayant droit de vote (après déduction des actions détenues directement par Safran), le quorum requis pour la validité des délibérations, tant à titre ordinaire (1/5^{ème} des actions ayant droit de vote) qu'à titre extraordinaire (1/4 des actions ayant droit de vote), est atteint.

Tous les documents attestant la régularité de la convocation et des délibérations de l'assemblée sont déposés sur le bureau, à savoir :

- Les statuts de la Société.
- Un exemplaire du BALO du 29 mars 2019 et un exemplaire du BALO du 6 mai 2019 contenant respectivement l'avis de réunion et l'avis de convocation de l'Assemblée ; un exemplaire du journal Le Quotidien Juridique du 6 mai 2019.

- L'avis de convocation adressé à chacun des actionnaires au nominatif, ainsi qu'aux actionnaires au porteur qui en ont fait la demande.
- La copie des lettres de convocation des Commissaires aux comptes et leurs avis de réception.
- La feuille de présence de l'assemblée, certifiée exacte par les membres du Bureau.
- Les formulaires de pouvoir et vote par correspondance.
- Les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2018.
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2018.
- Le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.
- Le rapport spécial 2018 du Conseil d'administration sur les actions gratuites existantes ou à émettre.
- Les rapports des Commissaires aux comptes :
 - o rapport sur les comptes sociaux de l'exercice 2018,
 - o rapport sur les comptes consolidés de l'exercice 2018,
 - o rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés,
 - o rapport sur les émissions d'actions ou de valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants (16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème} et 25^{ème} résolutions),
 - o rapport sur les augmentations de capital réservées aux salariés adhérents de PEE (28^{ème} résolution),
 - o rapport sur l'autorisation de réduire de capital (29^{ème} résolution),
 - o rapport sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites au profit de salariés ou mandataires sociaux, proposée par le Conseil d'administration (30^{ème} résolution).
- La liste des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par chacun des mandataires sociaux.
- Le projet des résolutions présentées par le Conseil d'administration.
- La liste des actionnaires au nominatif arrêtée au 21 mai 2019 à zéro heure.
- Le montant global, certifié exact par les Commissaires aux comptes, des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées.
- L'attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des actions de parrainage et de mécénat.
- Le bilan social 2018 accompagné de l'avis du Comité central d'entreprise.
- Une copie du communiqué du 1^{er} avril 2019 de mise à disposition du document de référence 2018 incluant le rapport financier annuel.
- Une copie du communiqué du 25 avril 2019 sur les modalités de mise à disposition ou de consultation des documents préparatoires à l'Assemblée.
- Le projet de statuts modifiés de la Société (article 14.8).

Le Président rappelle que l'assemblée a été convoquée selon les modalités et délais fixés par les articles R. 225-66 et suivants du Code de commerce. Il précise que tous les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 de ce Code ont été adressés aux actionnaires, ou tenus à leur disposition au siège social, dans les délais légaux, et qu'ils ont également été mis à leur disposition sous forme électronique sur le site Internet de Safran.

Il rappelle que l'assemblée a été convoquée avec l'ordre du jour suivant :

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- | | |
|------------------------|--|
| Première résolution : | Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018. |
| Deuxième résolution : | Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018. |
| Troisième résolution : | Affectation du résultat, fixation du dividende. |
| Quatrième résolution : | Renouvellement du mandat de Ross McInnes en qualité d'administrateur. |
| Cinquième résolution : | Renouvellement du mandat de Philippe Petitcolin en qualité d'administrateur. |
| Sixième résolution : | Renouvellement du mandat de Jean-Lou Chameau en qualité d'administrateur. |
| Septième résolution : | Nomination de Laurent Guillot en qualité d'administrateur. |
| Huitième résolution : | Ratification de la nomination à titre provisoire (cooptation) de Caroline Laurent en qualité d'administrateur. |
| Neuvième résolution : | Renouvellement de Vincent Imbert en qualité d'administrateur. |
| Dixième résolution : | Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018. |
| Onzième résolution : | Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2018. |

- Douzième résolution : Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration.
- Treizième résolution : Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général.
- Quatorzième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Quinzième résolution : Modification de l'article 14.8 des statuts – Précisions apportées aux modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés actionnaires.
- Seizième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, utilisable uniquement en dehors des périodes de préoffre et d'offre publique.
- Dix-septième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par offre au public, utilisable uniquement en dehors des périodes de préoffre et d'offre publique.
- Dix-huitième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, utilisable uniquement en dehors des périodes de préoffre et d'offre publique.
- Dix-neuvième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, utilisable uniquement en dehors des périodes de préoffre et d'offre publique.
- Vingtième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (réalisée en application des 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} ou 19^{ème} résolutions), utilisable uniquement en dehors des périodes de préoffre et d'offre publique.
- Vingt-et-unième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, utilisable uniquement en dehors des périodes de préoffre et d'offre publique.
- Vingt-deuxième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, utilisable uniquement en période de préoffre et d'offre publique.
- Vingt-troisième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par offre au public, utilisable uniquement en période de préoffre et d'offre publique.
- Vingt-quatrième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, utilisable uniquement en période de préoffre et d'offre publique.

- Vingt-cinquième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, utilisable uniquement en période de préoffre et d'offre publique.
- Vingt-sixième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (réalisée en application des 22^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème} ou 25^{ème} résolutions), utilisable uniquement en période de préoffre et d'offre publique.
- Vingt-septième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, utilisable uniquement en période de préoffre et d'offre publique.
- Vingt-huitième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne du groupe Safran.
- Vingt-neuvième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci.
- Trentième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Safran, emportant renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Résolution relative aux pouvoirs

Trente-et-unième résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[...]

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, ainsi que du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 1 705 042 464,10 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 dudit Code, dont le montant global s'élève à 233 984 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 80 561 euros.

Cette résolution est adoptée (416 610 177 voix pour, 253 511 voix contre, 112 032 voix s'étant abstenues).

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée (416 576 220 voix pour, 336 807 voix contre, 62 693 voix s'étant abstenues).

Troisième résolution (Affectation du résultat, fixation du dividende).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide, conformément à la proposition du Conseil d'administration, d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2018 :

Bénéfice de l'exercice	1 705 042 464,10 euros
Report à nouveau ⁽¹⁾	1 515 812 333,94 euros
Bénéfice distribuable	3 220 854 798,04 euros
Affectation :	
Dividende	793 097 670,82 euros
Report à nouveau	2 427 757 127,22 euros
<i>(1) Incluant le dividende au titre de l'exercice 2017 afférent aux actions de la Société détenues par la Société à la date de mise en paiement de ce dividende, soit 14 576 710,40 euros et après imputation de la somme de 949 785 671,12 euros, correspondant à la différence entre la valeur comptable des 11 402 884 actions autodétenues annulées le 17 décembre 2018 et leur montant nominal.</i>	

En conséquence, le dividende distribué sera de 1,82 euro par action.

Ce dividende sera mis en paiement le 29 mai 2019, étant précisé qu'il sera détaché de l'action le 27 mai 2019.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est soumis au prélèvement forfaitaire unique prévu par l'article 200 A du Code général des impôts. Cette taxation forfaitaire au taux unique de 12,8 % est applicable de plein droit sauf option, globale et expresse, du contribuable pour le barème progressif. En cas d'option, le dividende est alors éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

L'assemblée générale décide que le montant du dividende non versé pour les actions de la Société détenues par la Société à la date de mise en paiement sera affecté au report à nouveau.

Elle prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	Nombre d'actions rémunérées ⁽¹⁾	Dividende net par action	Dividende global distribué ⁽⁵⁾
2017	434 570 199	1,60 euro	695 312 318,40 euros ⁽⁴⁾
2016	409 239 433 ⁽²⁾	1,52 euro	626 602 111,28 euros ⁽⁵⁾
2015	416 410 610 ⁽³⁾	1,38 euro	574 637 624,40 euros ⁽⁵⁾
<i>(1) Nombre total d'actions, soit 443 680 643, diminué du nombre d'actions de la Société détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende.</i>			
<i>(2) 415 845 481 actions ont reçu l'acompte sur dividende (0,69 euro) et 409 239 433 actions ont reçu le solde du dividende (0,83 euro).</i>			
<i>(3) 416 395 581 actions ont reçu l'acompte sur dividende (0,60 euro) et 416 410 610 actions ont reçu le solde du dividende (0,78 euro).</i>			
<i>(4) Soumis au prélèvement forfaitaire unique prévu par l'article 200 A du Code général des impôts ou, sur option globale, au barème progressif après l'abattement de 40% prévu par l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.</i>			
<i>(5) Éligible en totalité à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.</i>			

Cette résolution est adoptée (416 776 238 voix pour, 132 970 voix contre, 66 512 voix s'étant abstenues).

[...]

Septième résolution (Nomination de Laurent Guillot en qualité d'administrateur).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer Laurent Guillot en qualité d'administrateur, en remplacement de Caroline Laurent dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Le mandat d'administrateur de Laurent Guillot aura une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution est adoptée (410 708 134 voix pour, 6 209 928 voix contre, 57 658 voix s'étant abstenues).

[...]

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Quinzième résolution (Modification de l'article 14.8 des statuts – Précisions apportées aux modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés actionnaires).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'apporter des précisions aux dispositions statutaires relatives aux modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés actionnaires et, en conséquence, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 14.8 des statuts :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
14.8. Administrateurs représentant les salariés actionnaires Lorsque le rapport présenté par le Conseil d'administration lors de l'assemblée générale en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce établit que les actions détenues par le personnel de la Société ainsi que par les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 dudit Code, représentent plus de 3 % du capital social, un ou plusieurs administrateurs représentant les salariés actionnaires sont nommés par l'assemblée générale ordinaire selon les modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts, pour autant que le Conseil d'administration ne compte pas déjà parmi ses membres un ou plusieurs administrateur(s) nommé(s) parmi les membres des Conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise représentant les salariés, ou un ou plusieurs salariés élus en application des dispositions de l'article L. 225-27 du Code de commerce. Préalablement à la réunion de l'assemblée générale ordinaire devant désigner les administrateurs représentant les salariés actionnaires, le Président du Conseil d'administration saisit les Conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise créés dans le cadre de l'épargne salariale du Groupe et investis à titre principal en actions de la Société et procède à la consultation des salariés actionnaires dans les conditions fixées par les présents statuts.	14.8. Administrateurs représentant les salariés actionnaires Lorsque le rapport présenté par le conseil d'administration lors de l'assemblée générale en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce établit que les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 dudit Code, représentent plus de 3 % du capital social de la Société, un ou plusieurs administrateurs représentant les salariés actionnaires sont nommés par l'assemblée générale ordinaire selon les modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts. Préalablement à la réunion de l'assemblée générale ordinaire devant nommer les administrateurs représentant les salariés actionnaires, le président du conseil d'administration détermine les modalités de désignation ou d'élection des candidats non définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts. Il saisit les conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise créés dans le cadre de l'épargne salariale du Groupe et investis à titre principal en actions de la Société (cf. a) ci-dessous) et fait procéder aux élections des salariés telles que définies aux points b) et c) ci-dessous.
Les candidats à la nomination sont désignés dans les conditions suivantes : lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est exercé par les membres du Conseil de surveillance d'un fonds commun de placement d'entreprise, ce Conseil de surveillance peut désigner un ou plusieurs candidats choisis parmi ses membres titulaires représentant les salariés. Lorsqu'il existe plusieurs de ces fonds communs de placement d'entreprise, les Conseils de surveillance de ces fonds peuvent convenir, par délibérations identiques, de présenter un ou des candidats communs, choisis parmi l'ensemble de leurs membres titulaires représentant les salariés ; lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est directement exercé par ces derniers, des candidats peuvent être désignés à l'occasion de consultations organisées par la Société. Ces consultations, précédées d'appels à candidatures, sont organisées par la Société par tout moyen technique permettant d'assurer la fiabilité du vote, en ce compris le vote électronique ou par correspondance. Pour être recevables, les candidatures doivent être présentées par un groupe d'actionnaires représentant au moins 5 % des actions détenues par des salariés qui exercent leur droit de vote à titre individuel.	Le ou les candidats à la nomination sont désignés dans les conditions suivantes : a) lorsque des salariés détiennent des actions par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise et que le droit de vote attaché à ces actions est exercé par les membres du conseil de surveillance de ce fonds, ce conseil de surveillance peut désigner un ou plusieurs candidats choisis parmi ses membres titulaires représentant les salariés. Lorsqu'il existe plusieurs de ces fonds communs de placement d'entreprise, les conseils de surveillance de ces fonds peuvent convenir, par délibérations identiques, de présenter un ou des candidats communs, choisis parmi l'ensemble de leurs membres titulaires représentant les salariés ; b) lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise est directement exercé par ceux-ci, le ou les candidats sont désignés par un vote de ces salariés parmi les membres titulaires du conseil de surveillance de ce fonds dans les conditions ci-après définies ; c) les salariés détenant directement les actions de la Société (au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce) élisent les candidats par un vote dans les conditions ci-après définies.
Une commission électorale <i>ad hoc</i>, constituée par la Société, peut être chargée de contrôler la régularité du processus. Seules sont soumises à l'assemblée générale ordinaire la ou les candidatures présentées, soit par des Conseils de surveillance de fonds communs de placement d'entreprise, soit par des groupes de salariés actionnaires. Les procès-verbaux établis par le ou les Conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise ou par la commission électorale <i>ad hoc</i> présentant les candidatures devront	Pour l'application des points b) et c), le ou les candidats sont désignés à l'occasion d'élections, organisées par la Société, de chacun des groupes de salariés visés. Ces élections, précédées d'appels à candidatures, sont organisées par la Société par tout moyen technique permettant d'assurer la fiabilité du vote, en ce compris le vote électronique ou par correspondance. Chacune des procédures visées aux points a), b) et c) ci-dessus fait l'objet d'un procès-verbal comportant le nombre de voix recueillies par chacune des candidatures. Les procès-verbaux sont

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
être transmis au Conseil d'administration au plus tard huit jours avant la date de la réunion de celui-ci chargée d'arrêter les résolutions de l'assemblée générale relatives à la nomination des administrateurs représentant les salariés actionnaires. Chaque candidature, pour être recevable, doit présenter un titulaire et un suppléant. Le suppléant, qui remplit les mêmes conditions d'éligibilité que le titulaire, est appelé à être coopté par le Conseil d'administration pour succéder au représentant nommé par l'assemblée générale, dans le cas où celui-ci ne pourrait exercer son mandat jusqu'au terme fixé. La cooptation du suppléant par le Conseil d'administration sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale.	transmis au conseil d'administration au plus tard huit jours avant la date de la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle seront arrêtées les résolutions de l'assemblée générale relatives à la nomination des administrateurs représentant les salariés actionnaires. Chaque candidature, pour être recevable, doit présenter un titulaire et un suppléant. Les administrateurs représentant les salariés actionnaires sont nommés par l'assemblée générale parmi les candidats désignés selon les procédures visées aux points a), b) et c) ci-dessus et dans les conditions applicables à toute nomination d'administrateur. Ces administrateurs ne sont pas pris en compte pour la détermination des nombres minimal et maximal d'administrateurs prévus par le paragraphe 14.1 ci-dessus.
Afin d'assurer la continuité de la représentation des salariés actionnaires jusqu'à l'échéance du mandat, et dans l'éventualité où le suppléant ne pourrait également l'exercer jusqu'à son terme, le Président du Conseil d'administration saisit l'organe ayant initialement désigné le candidat (Conseil de surveillance de fonds communs de placement d'entreprise, ou groupe de salariés actionnaires), afin que celui-ci désigne un nouveau candidat, dont la nomination sera soumise à la prochaine assemblée générale. Les modalités de désignation des candidats non définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts, sont arrêtées par le Président du Conseil d'administration, notamment en ce qui concerne le calendrier de désignation des candidats. Les administrateurs représentant les salariés actionnaires sont nommés par l'assemblée générale ordinaire dans les conditions applicables à toute nomination d'administrateur. Ces administrateurs ne sont pas pris en compte pour la détermination des nombres minimal et maximal d'administrateurs prévus par le paragraphe 14.1 ci-dessus.	La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés actionnaires est de quatre ans. Le mandat prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Toutefois, le mandat prend fin de plein droit et un administrateur représentant les salariés actionnaires est réputé démissionnaire d'office en cas de perte de la qualité de salarié de la Société (ou d'une société ou groupement d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ou lorsque la société qui l'emploie cesse d'être liée à la Société au sens dudit article), ou de la qualité d'actionnaire (ou de membre adhérent à un fonds commun de placement d'entreprise détenant des actions de la Société), ou encore dans les conditions prévues par la loi. Le suppléant, qui remplit les mêmes conditions d'éligibilité que le titulaire, est coopté par le conseil d'administration pour succéder au représentant nommé par l'assemblée générale, dans le cas où celui-ci ne pourrait exercer son mandat jusqu'au terme fixé. La cooptation du suppléant par le conseil d'administration sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale.
La durée des fonctions des administrateurs représentant les salariés actionnaires est de quatre ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Toutefois leur mandat prend fin de plein droit et un administrateur représentant les salariés actionnaires est réputé démissionnaire d'office en cas de perte de la qualité de salarié de la Société (ou d'une société ou groupement d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce), ou d'actionnaire (ou membre adhérent à un fonds commun de placement d'entreprise détenant des actions de la Société). En cas de vacance d'un poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour quelque raison que ce soit, son remplacement s'effectuera dans les conditions prévues ci-dessus, le nouvel administrateur étant nommé par l'assemblée générale ordinaire pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.	Par exception, le suppléant ne sera pas coopté par le conseil d'administration si cette cooptation ne permet pas de se conformer aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce. Dans ce cas et conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, le conseil d'administration pourra procéder à une nomination à titre provisoire, parmi les salariés actionnaires ou parmi les membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise, d'un nouvel administrateur représentant les salariés actionnaires. En cas de vacance d'un poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires, pour quelque raison que ce soit, et dans l'éventualité où le suppléant ne pourrait également exercer son mandat jusqu'à son terme ou être coopté pour une cause autre que celle mentionnée au paragraphe précédent, le président du conseil d'administration prendra, en vue d'assurer la continuité de la représentation des salariés actionnaires, les décisions nécessaires afin de permettre la désignation d'un nouveau candidat, pour cooptation par le conseil d'administration ou nomination par la prochaine assemblée générale ordinaire.
Jusqu'à la date de remplacement de l'administrateur (ou, le cas échéant, des administrateurs) représentant les salariés actionnaires, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement. Les dispositions du premier alinéa du paragraphe 14.8 cesseront de s'appliquer lorsqu'à la clôture d'un exercice, le pourcentage de capital détenu par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 précité, dans le cadre prévu par les dispositions de l'article L. 225-102 précité, représentera moins de 3 % du capital, étant précisé que le mandat de tout administrateur nommé en application du premier alinéa du paragraphe 14.8 expirera à son terme. Les dispositions du paragraphe 14.5 relatives au nombre d'actions devant être détenues par un administrateur ne sont pas applicables aux administrateurs représentant les salariés actionnaires. Néanmoins, chaque administrateur représentant les salariés actionnaires devra détenir, soit individuellement, soit à	Jusqu'à la date de remplacement de l'administrateur (ou, le cas échéant, des administrateurs) représentant les salariés actionnaires, le conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement. Les dispositions du premier alinéa du paragraphe 14.8 cesseront de s'appliquer lorsqu'à la clôture d'un exercice, le pourcentage de capital social de la Société détenu par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 précité, dans le cadre prévu par les dispositions de l'article L. 225-102 précité, représentera moins de 3 % du capital social de la Société, étant précisé que le mandat de tout administrateur nommé en application du premier alinéa du paragraphe 14.8 expirera à son terme. Les dispositions du paragraphe 14.5 relatives au nombre d'actions devant être détenues par un administrateur ne sont pas applicables aux administrateurs représentant les salariés actionnaires. Néanmoins, chaque administrateur représentant les

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
travers un fonds commun de placement d'entreprise créé dans le cadre de l'épargne salariale du Groupe, au moins une action ou un nombre de parts dudit fonds équivalent au moins à une action.	salariés actionnaires devra détenir, soit individuellement, soit à travers un fonds commun de placement d'entreprise créé dans le cadre de l'épargne salariale du Groupe, au moins une action ou un nombre de parts dudit fonds équivalent au moins à une action.

Cette résolution est adoptée (415 279 525 voix pour, 1 621 708 voix contre, 74 487 voix s'étant abstenues).

[...]

Résolution relative aux pouvoirs

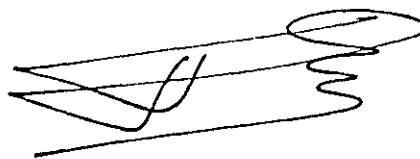
Trente-et-unième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités).

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales et faire tous dépôts, publicités et déclarations prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette résolution est adoptée (416 529 250 voix pour, 90 881 voix contre, 355 589 voix s'étant abstenues).

[...]

Extrait certifié conforme



Philippe PETITCOLIN
Directeur Général

SAFRAN SA

Société anonyme au capital de 87 153 590 €

Siège social : 2, BD DU GENERAL MARTIAL VALIN 75015 PARIS

562 082 909 R.C.S. PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

ERNST & YOUNG et Autres

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

SIEGE SOCIAL : TOUR FIRST - TSA 14444 - 92037 PARIS-LA DEFENSE CEDEX
SAS A CAPITAL VARIABLE
438 476 913 R.C.S. NANTERRE

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE
COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

SAFRAN SA
Comptes Annuels
Exercice clos le
31/12/2018

A l'assemblée générale de la société SAFRAN SA.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SAFRAN SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Évaluation des titres de participation**
Note 2.4 de l'annexe aux comptes annuels

Au 31 décembre 2018, les titres de participation, figurant au bilan pour un montant net de 17 936 millions d'euros, représentent le poste le plus important du bilan.

Ils sont évalués à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'inventaire. La valeur d'inventaire des titres de participation est appréciée soit :

- en fonction du cours de Bourse moyen du dernier mois précédant la clôture, pour les participations cotées ;
- en fonction de la quote-part de situation nette corrigée, le cas échéant, des plus-values latentes significatives nettes des impôts correspondants ;
ou
- en fonction de la valeur intrinsèque des fonds propres, correspondant à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus (valeur d'entreprise), diminuée, le cas échéant, de l'endettement net, pour les participations non cotées.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constitue un point clé de l'audit du fait des incertitudes inhérentes, notamment, à la probabilité de réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur d'inventaire.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner la méthode d'évaluation retenue par la direction et les éléments chiffrés utilisés, ainsi que les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations retenues par la direction.

En particulier, selon les méthodes retenues :

- ✓ pour les évaluations reposant sur la quote-part de situation nette corrigée, le cas échéant, des plus-values latentes significatives nettes des impôts correspondants, nous avons rapproché la situation nette retenue avec celle reportée dans les comptes des entités et nous avons analysé les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres ;
- ✓ pour les évaluations reposant sur la valeur intrinsèque des fonds propres, nous avons obtenu les prévisions de flux de trésorerie des participations concernées et apprécié leur cohérence avec les plans d'activité établis par la direction, analysé le taux de croissance retenu pour la projection des flux et analysé le taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie estimés.

Nous avons également vérifié l'exactitude arithmétique des calculs effectués le cas échéant pour déterminer la valeur d'inventaire des titres de participation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SAFRAN SA par l'Assemblée Générale du 28 mai 2008 pour le cabinet MAZARS et celle du 27 mai 2010 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2018, le cabinet MAZARS était dans la onzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la neuvième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes

annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant

d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne :

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous

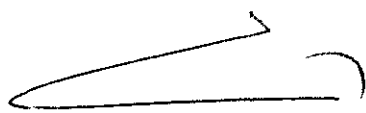
SAFRAN SA
Comptes Annuels
Exercice clos le
31/12/2018

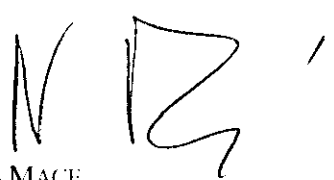
entretenons avec le comité d'audit et des risques, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La Défense et à Courbevoie, le 27 mars 2019

Les Commissaires aux Comptes

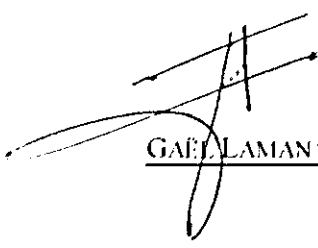
ERNST & YOUNG et
Autres

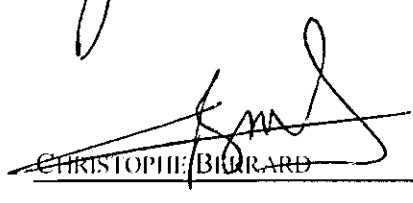


JEAN-ROCH VARON

NICOLAS MACE

MAZARS



GAËL LAMANT

CHRISTOPHE BIARD

Compte de résultat au 31 décembre 2018

(en millions d'euros)	Note	31.12.2017	31.12.2018
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires	4.1	552	728
Transfert de charges d'exploitation	4.2	42	20
Reprises sur amortissements et provisions		24	17
Autres produits		13	26
Produits d'exploitation (1)		631	791
CHARGES D'EXPLOITATION			
Consommations de l'exercice en provenance de tiers :			
- Matières premières		(2)	(1)
- Achats de sous-traitance		(4)	(12)
- Achats non stockés de matières et fournitures		(17)	(19)
- Services extérieurs		(314)	(455)
Impôts, taxes et versements assimilés		(21)	(24)
Charges de personnel :			
- Salaires et traitements		(145)	(174)
- Charges sociales		(96)	(114)
Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations :			
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements et dépréciations		(33)	(38)
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		(31)	(59)
Autres charges		(2)	(2)
Charges d'exploitation (2)		(665)	(898)
Résultat d'exploitation (1) - (2)		(34)	(107)
Produits financiers		1 318	1 943
Charges financières		(93)	(299)
Résultat financier	4.3	1 225	1 644
Résultat courant (avant impôts)		1 191	1 537
Produits exceptionnels		78	31
Charges exceptionnelles		(53)	(27)
Résultat exceptionnel	4.4	25	4
Impôt sur les bénéfices	4.6	33	211
Mouvements de provisions pour impôt des filiales déficitaires	4.6	111	(47)
Bénéfice / (Perte) net(te)		1 360	1 705

Bilan au 31 décembre 2018

ACTIF		31.12.2017		31.12.2018	
	Note		Actif brut	Amortissements et dépréciations	Net
<i>(en millions d'euros)</i>					
Immobilisations incorporelles	3.1	22	149	121	28
Autres immobilisations incorporelles		22	149	121	28
Immobilisations corporelles	3.1	104	248	136	112
Immobilisations financières	3.1	12 820	18 449	152	18 297
Titres de participations		10 103	17 991	55	17 936
Autres immobilisations financières		2 717	458	97	361
Total Actif immobilisé		12 946	18 846	409	18 437
Avances et acomptes versés	3.2	6	3	-	3
Créances clients et comptes rattachés	3.2	27	73	-	73
Autres créances	3.2	460	605	1	604
Comptes courants financiers Groupe	3.2	1 753	3 466	3	3 463
Valeurs mobilières de placement	3.3	3 425	1 331	-	1 331
Disponibilités	3.3	1 404	810	-	810
Charges constatées d'avance	3.5	68	19	-	19
Total Actif circulant		7 143	6 307	4	6 303
Prime de remboursement des emprunts	3.6	1	-	-	-
Ecart de conversion - Actif	3.6	131	219	-	219
Total Actif		20 221	25 372	413	24 959

Comptes annuels 2018

Notes annexes aux états financiers de la société Safran SA

PASSIF

	Note	31.12.2017	31.12.2018
<i>(en millions d'euros)</i>			
Capital social	3.7	83	87
Autres éléments de capitaux propres	3.7	6 822	8 811
Provisions réglementées	3.7	24	22
Résultat de l'exercice	3.7	1 360	1 705
Capitaux propres		8 289	10 625
Provisions pour risques et charges	3.8	468	560
Emprunts obligataires	3.9	1 850	2 400
Billets non garantis de premier rang émis en USD	3.9	1 001	1 048
Autres emprunts et dettes financières	3.9	1 491	1 761
Comptes courants financiers Groupe	3.9	5 994	7 380
Avances et acomptes reçus	3.9	-	6
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.9	205	188
Autres dettes	3.9	771	830
Produits constatés d'avance	3.11	21	4
Dettes financières, d'exploitation et diverses		11 333	13 617
Ecarts de conversion - Passif	3.12	131	157
Total Passif		20 221	24 959

Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	31.12.2017	31.12.2018
I. Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		
Résultat net	1 360	1 705
Produits et charges sans incidence sur la trésorerie		
Amortissements, dépréciations et provisions	(75)	128
Résultat de cession d'éléments d'actifs	(17)	14
Flux de trésorerie opérationnels avant variation du besoin en fonds de roulement	1 268	1 847
Variation nette des comptes courants financiers (*)	2 978	65
Variation nette des autres créances et dettes	(17)	(202)
Variation du besoin en fonds de roulement	2 961	(137)
TOTAL I	4 229	1 710
II. Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		
Décaissements nets sur immobilisations incorporelles et corporelles	(21)	(23)
Décaissements nets sur titres de participation et autres immobilisations financières (**)	(2 161)	(3 128)
TOTAL II	(2 182)	(3 151)
III. Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Dividendes versés aux actionnaires	(340)	(695)
Acompte sur dividendes	-	-
Nouveaux emprunts	50	95
Remboursement d'emprunts	(40)	(708)
Nouvel emprunt obligataire	1 000	1 200
Remboursement emprunt obligataire	-	(637)
Variation des financements long terme (***)	(138)	47
Variation des financements court terme	430	(955)
Variation de périmètre	-	5
TOTAL III	962	(1 648)
Augmentation/(diminution) nette de trésorerie et équivalents de trésorerie	I+II+III	(3 089)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	1 820	4 829
Trésorerie apportée dans le cadre de la fusion avec Zodiac Aerospace	-	401
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	4 829	2 141
Variation de trésorerie	3 009	(3 089)

(*) classé en flux opérationnels compte tenu de l'activité de la société.

(**) dont 2 milliards de SICAV de trésorerie ayant fait l'objet en 2017, d'un nantissement pour l'offre publique d'achat sur Zodiac Aerospace reclassés en autres immobilisations financières et utilisé à cette fin en 2018 (cf. Note 3.1 – Immobilisations incorporelles, corporelles et financières).

(***) incidence de la conversion au cours de clôture du dollar US des billets non garantis de premier rang émis en USD.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Elles sont exprimées en millions d'euros, sauf indication contraire.

L'exercice clos le 31 décembre 2018 a une durée de 12 mois.

Dans la suite de ces notes annexes, la société Safran peut être aussi dénommée la « Société ».

Le total du bilan de l'exercice 2018 avant affectation du résultat est de 24 958 816 394,57 euros.

Le résultat net comptable de 2018 est un bénéfice de 1 705 042 464,10 euros.

1. ACTIVITE DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1.1. ACTIVITE DE LA SOCIETE

Safran, société tête de groupe, assure pour les sociétés du Groupe les fonctions suivantes :

- la détention et la gestion de ses titres de participation dans ses principales filiales ;
- le pilotage et le développement du Groupe : élaboration de la stratégie du Groupe, politique Recherche et Technologie (R&T), politique commerciale, politique juridique et financière, politique de ressources humaines, actions de formation, d'adaptation ou de reconversion du personnel dispensées par Safran University, communication, contrôle des opérations ;
- la réalisation pour le compte des sociétés du Groupe :
 - o de prestations d'assistance, en matière juridique, fiscale et financière essentiellement dans les domaines suivants : gestion centralisée de trésorerie pour régir les relations d'avances et de placements entre Safran et chacune des sociétés du Groupe, politique de gestion du risque de change visant notamment à protéger et à réduire les facteurs d'incertitude sur la performance économique des filiales opérationnelles liées à des fluctuations aléatoires des devises (essentiellement US dollar) et intégration fiscale où Safran s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés, des contributions additionnelles assises sur cet impôt et de l'imposition forfaitaire annuelle due au titre du Groupe formé par elle-même et les filiales intégrées fiscalement et,
 - o de services dans le cadre de centres de services partagés dans les domaines suivants : gestion et administration de la paie, recrutement, achats hors production, services informatiques et une partie de la comptabilité.

1.2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Fusion-absorption de la société Zodiac Aerospace par Safran

Safran avait déposé, le 7 décembre 2017, une Offre Publique sur le capital de Zodiac Aerospace, qui a été déclarée conforme par l'AMF le 21 décembre 2017.

Le règlement-livraison de l'Offre initiale est intervenu le 13 février 2018 et dans ce cadre,

- un montant de 3 620 millions d'euros a été versé aux actionnaires de Zodiac Aerospace en rémunération des 144 816 396 actions présentées ou reportées sur l'OPA Principale,
- 26 651 058 actions de préférence Safran ont été émises au cours de 84,18 euros afin de rémunérer les 88 847 828 actions Zodiac Aerospace effectivement apportées à l'OPE Subsidaire.

En conséquence, le capital social de Safran a été augmenté d'un montant de 6 millions d'euros, pour le porter d'un montant de 83 millions d'euros à 89 millions d'euros et une prime d'émission de 2 238 millions d'euros a été enregistrée.

L'Offre a été ré-ouverte du 19 février jusqu'au 2 mars 2018, pour permettre aux actionnaires de Zodiac Aerospace qui ne l'avaient pas encore fait, d'apporter leurs titres à l'Offre. Cette Offre Publique n'était ouverte aux Etats Unis d'Amérique qu'aux investisseurs qualifiés. Hors de France, elle n'était pas ouverte dans toute autre juridiction dans laquelle une offre de titres au public aurait nécessité une autorisation.

A l'issue du règlement livraison de la période de réouverture de l'offre publique, Safran a acquis 27 310 744 actions de Zodiac Aerospace pour un montant de 683 millions d'euros.

Les conditions requises étant satisfaites, Safran a sollicité auprès de l'AMF un retrait obligatoire des actions de Zodiac Aerospace et a acquis 6 809 584 actions.

Ce retrait a été réalisé au même prix que celui de l'Offre, soit un prix d'indemnisation de 25 euros par action Zodiac Aerospace, net de tous frais, soit un montant de 171 millions d'euros.

A l'issue de ces opérations, et après apport de 255 000 actions par des actionnaires minoritaires, Safran possédait 268 039 552 actions de Zodiac Aerospace (soit 91,36%).

Le 19 octobre 2018, Safran et Zodiac Aerospace ont signé un traité de fusion relatif au projet de fusion-absorption de Zodiac Aerospace par Safran annoncé le 1er juin dernier. Cette opération visant à poursuivre la rationalisation de la structure du nouveau groupe.

Ce projet a été soumis et approuvé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Safran tenue le 27 novembre 2018 dans toutes ses stipulations aux termes duquel Zodiac Aerospace apporte à la société à titre de fusion absorption, l'ensemble de ses biens, droits et obligations, actifs et passifs, prévoyant notamment :

- Une date d'effet de la fusion-absorption rétroactive, d'un point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2018,
- Une date de réalisation de la fusion le 1er décembre 2018,
- Une valeur d'actif net apporté s'élevant à 854 millions d'euros,
- La rémunération des apports effectués selon une parité d'échange de 0,2745 action ordinaire Safran pour une action Zodiac Aerospace.

En application du rapport d'échange, 3 490 192 actions ordinaires Safran d'une valeur nominale de 0,20 euro ont été créées, soit une augmentation de capital de 0,7 millions d'euros.

Une prime de fusion a été émise pour 38 millions d'euros, relative à la différence entre :

- le montant de la quote-part de la valeur nette comptable de l'actif net apporté correspondant aux actions Zodiac Aerospace non détenues par Safran ou par Zodiac Aerospace et
- le montant nominal de l'augmentation de capital de Safran.

Le montant de la prime de fusion a été inscrit au passif du bilan de Safran au crédit d'un compte sur lequel portent les droits de tous les actionnaires de Safran.

Un mali de fusion pour 5 995 millions d'euros a été comptabilisé, résultant de la différence entre :

- la valeur nette comptable des actions Zodiac Aerospace détenues par Safran à la date de réalisation de la fusion et,
- le montant de la quote-part de l'actif net apporté par Zodiac Aerospace correspondant aux actions Zodiac détenues par Safran à la date de réalisation de la fusion.

Ce mali technique de fusion a été inscrit à l'actif en immobilisations financières.

OCEANE 2018 - 2023

Le 21 juin 2018, Safran a procédé à l'émission de 4 996 431 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE) pour un montant nominal total de 700 millions d'euros.

Les obligations ne portent pas intérêt.

Emission d'obligations à taux variable à deux ans pour un montant de 500 millions d'euros

Safran a émis le 5 juillet 2018 une émission à taux variable à deux ans de 500 millions d'euros. Le coupon est fixé à Euribor 3 mois + 33 points de base (coupon flooré à 0%) et les obligations sont émises à 100% du nominal.

Le règlement/livraison de l'opération a eu lieu le 13 juillet 2018.

Les fonds levés sont destinés à financer les besoins généraux de Safran.

OCEANE 2016 - 2020

Le 8 janvier 2016, Safran avait procédé à l'émission de 7 277 205 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE) pour un montant nominal total de 650 millions d'euros.

La société a décidé le 30 octobre 2018 de racheter des Obligations pour un montant nominal total de 633 557 121,12 euros, soit 97,47% des Obligations initialement émises, à la suite d'une procédure de construction d'un livre d'ordres inversés réalisée le même jour.

Les OCEANE 2020 ont été rachetées à un prix de 113,33 euros par OCEANE 2020, correspondant à la moyenne arithmétique des moyennes quotidiennes pondérées par les volumes de transactions des cours de l'action Safran (ISIN FR0000073272) sur le marché réglementé d'Euronext à Paris du 30 octobre 2018 (inclus) au 2 novembre 2018 (inclus), augmentée d'une prime de 0,90 euro par OCEANE 2020.

Le règlement du Rachat a été réalisé le 7 novembre 2018. Les OCEANE 2020 rachetées dans le cadre du Rachat ont été annulées conformément aux modalités des OCEANE 2020.

Comme les porteurs des obligations en avaient été avertis, Safran a procédé le 31 décembre 2018, conformément aux modalités des OCEANE 2020, au remboursement anticipé en numéraire au pair, soit 89,32 euros par obligation, de la totalité des OCEANE 2020 non rachetées et non encore converties à cette date.

Réduction de capital par voie d'annulation d'actions auto-détenues

A l'occasion de la tenue du conseil d'administration du 27 novembre 2018, celui-ci a décidé d'annuler 11 402 884 actions auto-détenues (soit une réduction du capital de Safran de 2 280 576,80 euros).

Ces actions avaient été acquises par Safran dans le cadre de ses programmes de rachat d'actions et affectées à l'objectif d'annulation. La mise en œuvre de cette annulation est intervenue le 17 décembre 2018.

2. PRINCIPES COMPTABLES

2.1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1.1. Référentiel appliqué

Les comptes sociaux au 31 décembre 2018 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France selon le règlement 2016-07 du 4 novembre 2016 de l'Autorité des Normes Comptables ainsi que les avis et recommandations ultérieurs de l'Autorité des Normes Comptables.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence pour fournir une image fidèle et conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Sauf indication contraire, la méthode retenue pour la valorisation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

La société applique, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, le règlement ANC 2017-01 relatif aux opérations de fusion ou opérations assimilées.

2.2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Toutes les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

L'amortissement de la valeur brute des immobilisations incorporelles est réparti sur la durée d'utilité attendue de ces actifs, selon le mode linéaire :

- les brevets et licences sont amortis sur leur durée de protection juridique ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève,
- les logiciels d'application sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, augmenté des coûts de développement nécessaires à leur mise en œuvre. Ils sont amortis linéairement sur une durée de un à cinq ans.

Les dépenses de recherche et de développement sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles ont été encourues.

2.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Conformément à la réglementation comptable (règlement 2004-06 du Comité de la Réglementation Comptable), à partir du 1^{er} janvier 2005, les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité.

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition historique diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Le coût d'acquisition est constitué notamment du prix d'achat, des frais accessoires et de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les immobilisations acquises en devises étrangères sont converties au cours du jour de l'opération.

Les immobilisations produites par l'entreprise sont évaluées à leur prix de revient de production.

Suite à l'application du règlement CRC 04-06, la Société a été amenée à appliquer la méthode par composants sur certains actifs tels que les immeubles. Les intérêts sur emprunts encourus pendant la période de développement et de construction ne sont pas incorporés au coût de revient des immobilisations concernées.

2.3.1. Amortissements

Les principales durées d'utilisation sont :

- constructions	de 15 à 40 ans
- agencements et aménagements des constructions	de 10 ans
- mobilier de bureau	de 6 ans 2/3
- matériel de bureau	de 6 ans 2/3
- matériel de transport	de 4 ans
- installations techniques, matériel, outillages industriels et autres	de 3 à 10 ans

Les modes d'amortissements retenus sont l'amortissement linéaire et l'amortissement dégressif.

2.3.2. Dépréciations

Si à la clôture des comptes, il existe un indice de perte de valeur, la société effectue un test de dépréciation. Les indices retenus sont d'ordre externe comme des événements ou modifications d'environnement de marché ayant un effet négatif sur l'entité, qui sont intervenus au cours de l'exercice ou qui surviendront dans un proche avenir ou d'ordre interne comme l'obsolescence ou des changements importants dans le mode d'utilisation du bien.

Une dépréciation est comptabilisée en compte de résultat lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, la valeur actuelle étant la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.

La valeur vénale est définie comme le montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, net des coûts de sortie. La valeur d'usage est estimée sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, sur la base d'un taux de référence qui reflète le coût moyen pondéré du capital pour le Groupe.

2.4. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Elles sont évaluées à leur prix d'acquisition.

Actions propres

Dans le cadre de programme de rachat d'actions dont l'affectation est autre que celle d'attribution aux salariés, les actions propres rachetées sont comptabilisées en autres immobilisations financières.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire (cours moyen des 20 dernières séances du mois de la clôture) est inférieure au prix d'achat.

Toutefois, si l'objectif poursuivi est un rachat d'achat en voie d'annulation, les titres inscrits en immobilisations financières n'ont pas à être dépréciés.

Titres de participations

La loi de finances pour 2007 a introduit un traitement fiscal des frais d'acquisition des titres de participation consistant en une activation (incorporation au coût de revient des titres) avec l'étalement de ces frais sur une durée de 5 ans par le biais d'un amortissement dérogatoire.

En conséquence, en application de l'avis du comité d'urgence du CNC du 15 juin 2007, la Société a procédé à un changement d'option fiscale à compter du 1er janvier 2007 : la valeur brute des titres de participation acquis à partir de cette date, est constituée du prix d'achat des titres augmenté des frais d'acquisition ; ces frais d'acquisition font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur une durée de 5 ans.

Une dépréciation des titres de participation est comptabilisée pour le montant de la différence lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

La valeur d'inventaire des titres est appréciée soit :

- en fonction du cours de bourse moyen du dernier mois précédent la clôture, pour les participations cotées,
- en fonction de la quote-part de situation nette corrigée, le cas échéant, des plus-values latentes significatives nettes des impôts correspondants ou,
- en fonction de la valeur intrinsèque des fonds propres, correspondant à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus (valeur d'entreprise), diminuée le cas échéant, de l'endettement net, pour les autres participations.

Les prêts et autres immobilisations financières font l'objet de provisions si leur caractère recouvrable est incertain.

La société applique pour les exercices ouverts à partir du 1er janvier 2016 le règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015 sur le traitement comptable des malis techniques de fusion.

Le mali de fusion fait l'objet d'un test de dépréciation annuel ; en cas de cession des actifs sous-jacents, la quote-part de mali affectée à ces actifs sera comptabilisée au compte de résultat.

2.5. CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est constituée sur les créances lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

Opérations en devises

Les opérations en devises sont enregistrées aux cours de conversion des devises à la date des transactions.

Les dettes et créances en devises sont réévaluées aux cours de clôture du 31 décembre, les gains et pertes non réalisés résultant de cette réévaluation étant portés en écart de conversion. Les pertes de change non réalisées au 31 décembre font l'objet de provisions, excepté pour les pertes compensées par des gains potentiels dans une même devise et sur une même échéance.

La Société a mis en place le 20 août 2014 une couverture d'investissement net des titres de participation d'une de ses filiales américaines en utilisant une dette financière libellée en dollar US (billets non garantis sur le marché privé américain).

2.6. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Pour les valeurs mobilières de placement, les règles d'évaluation suivantes s'appliquent :

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Lorsque la valeur d'inventaire, qui est fonction de leur valeur d'utilité et de leur valeur probable de négociation, est inférieure à la valeur brute comptable, une dépréciation est constituée du montant de la différence. Dans le cas de titres cotés, la valeur d'inventaire est déterminée en fonction du cours de bourse moyen du dernier mois précédent la clôture.

Actions propres

Les actions propres sont enregistrées au prix d'acquisition. Leur valeur d'inventaire est la plus basse des deux valeurs que sont le prix d'acquisition et le cours de bourse moyen du dernier mois précédent la clôture. Une dépréciation est constatée lorsque la première de ces deux valeurs est supérieure à la seconde. Toutefois des règles spécifiques s'appliquent en cas d'existence de plan d'options, de plan d'attribution gratuite d'actions ou d'un autre type de plan d'actionnariat salarié :

- Lorsque les actions sont affectées à la couverture d'un plan d'options spécifique dont la levée est probable, un calcul complémentaire est effectué plan par plan. Lorsque le prix d'exercice de l'option est inférieur à la valeur d'inventaire, une provision pour risques est constituée.

- Lorsque les actions sont affectées à un plan d'attribution gratuite d'actions déterminé, leur valeur comptable est égale, soit au prix d'achat si les actions ont été affectées dès l'origine au plan, soit à leur valeur nette comptable à la date de leur reclassement si elles ont été affectées au plan postérieurement à leur acquisition. Ces actions ne sont pas évaluées en fonction de la valeur de marché, en raison de l'engagement d'attribution aux salariés qui fait l'objet d'une provision pour charges, constatée au passif.

2.7. DISPONIBILITES

Les disponibilités sont constituées essentiellement des comptes bancaires détenus par la Société.

Les liquidités en monnaies étrangères existant à la clôture des comptes sont converties au cours en vigueur au 31 décembre.

Les écarts par rapport aux valeurs d'origine sont enregistrés en résultat financier.

2.8. PROVISIONS REGLEMENTEES

Les majorations des taux d'amortissement courants autorisées par l'administration fiscale dans un but d'incitation à l'investissement et pratiquées sur les immobilisations incorporelles et/ou corporelles sont considérées comme amortissements dérogatoires et font l'objet d'une provision réglementée figurant dans les capitaux propres.

Des provisions pour amortissements dérogatoires sont également constituées au titre des frais d'acquisition des titres de participation.

2.9. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision est constatée dès lors qu'il existe une obligation dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie.

Les provisions pour risques et charges suivent les règles de constitution suivantes :

- Les provisions pour risques sont constituées en fonction du risque connu à la date d'arrêt des comptes du présent exercice comptable. Elles correspondent aux montants des dommages réclamés ou estimés compte tenu du déroulement des procédures et des avis des avocats de la société.

- Les provisions pour charges correspondent principalement :

- à la charge de restitution des économies d'impôts réalisées grâce aux filiales fiscalement déficitaires et,

- aux retraites et autres avantages assimilés (voir note 2.9.1).

Retraites et engagements assimilés

La société supporte différents engagements au titre de régimes de retraite et assimilés à prestations définies, dont les plus significatifs sont décrits ci-dessous :

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière supportés par la Société au titre de la convention collective des industries métallurgiques et connexes ou d'accords d'entreprise sont provisionnés.

Le personnel cadre bénéficie par ailleurs, de régimes complémentaires à cotisations définies et d'un régime de retraite à prestations définies.

Ces engagements sont évalués et comptabilisés selon la recommandation n°2013-02 de l'ANC relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires. L'évaluation actuarielle de l'ensemble des régimes à prestations définies est confiée à un actuaire indépendant.

Le cas échéant, l'effet de changement dans les hypothèses actuarielles relatives aux avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière et retraite différentielle) est étalé sur la durée d'activité résiduelle moyenne des salariés, conformément à la méthode dite du « corridor ». Les éléments non provisionnés (écarts actuariels et coût des services passés non reconnus, le cas échéant) sont comptabilisés hors bilan.

L'ensemble des éléments constitutifs de la charge nette de période (coût des services rendus, amortissement des écarts actuariels, effets des modifications de régime, coût financier, produit de rendement des actifs de couverture) est présenté en compte de résultat.

2.10. INSTRUMENTS FINANCIERS

Couverture du risque de change

En raison de l'importance des transactions en devises réalisées par certaines filiales, la société Safran gère pour le compte de celles-ci le risque de change, en couvrant par des opérations à terme fermes et optionnelles les flux commerciaux prévisionnels.

La valeur de marché des instruments financiers mis en place au titre de la position nette des créances et dettes d'exploitation en devises des filiales bénéficiant d'une garantie de change de Safran est enregistrée au bilan.

Les valeurs de marché des instruments financiers mis en place au titre des transactions futures en devises ne sont pas inscrites au bilan.

Les primes payées et encaissées sur options sont enregistrées tout d'abord au bilan puis comptabilisées en résultat à l'échéance ou à la tombée des options.

Les résultats dégagés sur ces opérations et les rétrocessions aux filiales du résultat des couvertures sont inscrits en résultat de change.

Couverture du risque de variation des taux d'intérêt

La société peut être amenée à utiliser des instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition au risque de variation des taux d'intérêt. Les instruments utilisés sont des swaps de taux.

2.11. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires reconnu par la société est essentiellement composé de prestations de services et d'assistance générale effectuées au profit des filiales du Groupe.

Les prestations de services récurrentes sont facturées mensuellement.

2.12. RESULTAT EXCEPTIONNEL

La définition du résultat exceptionnel retenue est celle qui résulte de l'application du Plan Comptable Général défini au règlement ANC N°2016-07 du 4 novembre 2016.

Le résultat exceptionnel comprend notamment les plus-values ou moins-values de cessions d'éléments de l'actif immobilisé.

2.13. IMPOTS SUR LES BENEFICES ET INTEGRATION FISCALE EN FRANCE

La Société a opté pour le régime d'intégration fiscale des Groupes défini par les articles 223A à 223Q du Code Général des Impôts mis en place par Safran SA, société immatriculée en France à Paris sous le RCS 562 082 909 depuis le 1er janvier 2005.

Au titre de l'exercice 2018, le périmètre d'intégration fiscale comprend les sociétés :

- Safran (société de tête)
- Etablissements Vallaroche
- Lexvall 22
- Lexvall 24
- Lexvall 25
- Lexvall 26
- Lexvall 27
- Safran Aéro Composite
- Safran Aircraft Engines
- Safran Ceramics

- Safran Corporate Ventures
- Safran Electrical & Power
- Safran Electronics & Defense
- Safran Engineering Services
- Safran Filtration Systems
- Safran Helicopter Engines
- Safran International Resources
- Safran Landing Systems
- Safran Landing Systems Services Dinard
- Safran Transmission Systems
- Safran Nacelles
- Safran Power Units
- Safran REOSC
- Safran System Aerostructures
- Safran Ventilation Systems
- Snecma Participations
- SSI
- Vallaroche Conseil

Les conventions d'intégration fiscale entre Safran et ses filiales prévoient que les filiales comptabilisent la charge d'impôt comme en l'absence d'intégration fiscale et que la société mère enregistre le solde de l'impôt dû au titre du résultat fiscal d'ensemble.

Les économies d'impôts liées aux déficits des filiales intégrées, enregistrées en résultat dans les comptes de Safran, sont neutralisées par une provision. Cette provision est rapportée au résultat lors de l'utilisation par une filiale intégrée d'un déficit fiscal antérieur ou au moment où un déficit fiscal antérieur ne peut plus être utilisé par une filiale.

3. NOTES SUR LE BILAN

3.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET FINANCIERES

Valeur brutes

L'évolution de l'actif immobilisé s'analyse comme suit :

	31.12.2017	Acquisitions, apports, création, augmentation	Reclassement	Cessions, scissions, diminution	Variation de périmètre	31.12.2018
<i>(en millions d'euros)</i>						
Concessions, brevets, licences, logiciels et droits similaires	109	11	2	(15)	39	146
Immobilisations incorporelles en cours	2	-	(2)	(7)	10	3
Immobilisations incorporelles	111	11	-	(22)	49	149
Terrains	6	-	-	-	1	7
Constructions	96	3	3	-	10	112
Installations, matériel, outillages	26	1	3	(1)	-	29
Autres immobilisations corporelles	60	3	1	(1)	15	78
Immobilisations corporelles en cours	15	12	(7)	-	-	20
Avances et acomptes	-	2	-	-	-	2
Immobilisations corporelles	203	21	-	(2)	26	248
Participations financières (1) (2)	10 159	6 810	-	(20)	1 042	17 991
Créances rattachées à des participations (3)	223	34	-	(20)	34	271
Autres titres immobilisés	78	-	-	-	-	78
Prêts	15	-	-	(2)	-	13
Autres immobilisations financières (4)	2 479	595	-	(2 979)	1	96
Immobilisations financières	12 954	7 439	-	(3 021)	1 077	18 449
Total Actif Immobilisé	13 268	7 471	-	(3 045)	1 152	18 846

1) En application du règlement ANC 2015-06, le mali de fusion est classé au poste « Participations financières » de par son affectation aux plus-values latentes sur les titres de participation pour 9 064 millions d'euros. Il est issu des opérations suivantes :

- au titre de la fusion Snecma / Sagem pour un montant de 3 069 millions d'euros (dont Safran Nacelles 185 millions d'euros, Safran Landing Systems 172 millions d'euros, Safran Electronics & Defense 31 millions d'euros, Safran Electrical & Power et Safran Engineering Services 214 millions d'euros, Safran Aircraft Engines 2 098 millions d'euros, Safran Aero Boosters 164 millions d'euros, Safran Helicopter Engines et Safran Power Units 205 millions d'euros).

- au titre de la fusion Safran / Zodiac Aerospace pour un montant de 5 995 millions d'euros affecté aux titres Galli Participations.

(2) L'augmentation du poste « Participations » concerne l'acquisition des titres Zodiac Aerospace pour un montant de 6 810 millions d'euros. Les diminutions concernent principalement la cession des titres Snecmasat à Lexvill 26 pour 9 millions d'euros et à des remboursements de capital d'Aerofund 2 et 3 respectivement pour 8 et 2 millions d'euros. La variation de périmètre correspond aux titres détenus par Zodiac Aerospace pour un montant de 1 857 millions d'euros, à la comptabilisation du mali de fusion dégagée lors de la fusion absorption avec Zodiac Aerospace pour un montant de 5 995 millions d'euros et à l'élimination des titres Zodiac Aerospace pour 6 810 millions d'euros.

(3) La variation du poste « Créances rattachées à des participations » provient exclusivement d'octrois et de remboursements de prêts internes au Groupe.

(4) L'augmentation correspond principalement à l'acquisition d'actions propres pour 522 millions d'euros et à des placements d'une durée supérieure à 3 mois pour 72 millions d'euros. La diminution correspond principalement au nantissement de 2 milliards d'euros de SICAV dans le cadre de l'acquisition de Zodiac Aerospace et à l'annulation d'actions propres dans le cadre de la réduction de capital pour un montant de 952 millions d'euros.

Amortissements

(en millions d'euros)	31.12.2017	Dotations	Reprises	Variation de périmètre	31.12.2018
Concessions, brevets, licences, logiciels et droits similaires	89	18	(8)	22	121
Total Immobilisations incorporelles	89	18	(8)	22	121
Terrains	1	-	-	-	1
Constructions	48	6	-	8	62
Installations, matériel, outillages	9	3	-	-	12
Autres immobilisations corporelles	41	10	(1)	11	61
Total Immobilisations corporelles	99	19	(1)	19	136

Dépréciations d'actif

(en millions d'euros)	31.12.2017	Dotations	Reprises	Variation de périmètre	31.12.2018
Dépréciations immobilisations financières	134	14	(10)	14	152
Dépréciations sur actif circulant	2	-	(1)	3	4
TOTAL	136	14	(11)	17	156

Article R 123-197,2° du Code de commerce
(en millions d'euros) (1)

Sociétés	Activité	Capital	Capitaux propres autres que le capital et le résultat	Droits de votes (en %)	Quote part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Ca do
						Brute	Nette		
A RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1% DU CAPITAL C									
1. Filiales (plus de 50% du capital)									
a) dans les filiales françaises									
AirbusGroup Holding (SIREN 516032171 Paris) (3)	Holding	374.1	3 303.3	50.0	50.0	1 510.9	1 510.9		
Établissements Vallée (SIREN 542228154 Paris)	Holding	15.6	(1.8)	100.0	100.0	62.8	27.0		
Gallix Participations (SIREN 402112405 Paris)	Holding	332.3	1 522.5	100.0	100.0	1 847.2	1 847.2		
Safran Aircraft Engines (SIREN 414815217 Paris)	Propulsion	154.1	329.2	97.4	97.4	195.4	195.4		
Safran Ceramics (SIREN 445513255 Le Haillan)	Propulsion	0.1	14.3	100.0	100.0	40.3	40.3		
Safran Electrical & Power (SIREN 301501391 Blagnac)	Éqp. Aéronautiques	12.5	21.4	95.8	95.8	185.6	185.6		
Safran Electronics & Defense (SIREN 480107911 Boulogne-Billancourt)	Défense	372.9	117.2	95.5	95.5	595.0	595.0		
Safran Helicopter Engines (SIREN 335481555 Bordes)	Propulsion	38.8	166.4	100.0	100.0	539.0	539.0		
Safran Landing Systems (SIREN 712019538 Velizy-Villacoublay)	Éqp. Aéronautiques	83.7	396.8	100.0	100.0	560.5	560.5		
Safran Nacelles (SIREN 352050512 Gontreville l'Orcher)	Éqp. Aéronautiques	56.7	39.8	88.5	88.5	924.2	924.2		
Safran Transmission Systems (SIREN 692015217 Colombes)	Éqp. Aéronautiques	36.8	17.1	100.0	100.0	163.8	163.8		
Safran Ventilation Systems (SIREN 710502547 Blagnac)	Éqp. Aéronautiques	1.3	14.7	100.0	100.0	41.2	41.2		
b) dans les filiales étrangères									
Safran Aero Boosters (3)	Propulsion	54.9	11.6	67.2	67.2	115.6	115.6		
Safran China (3)	Holding	2.7	9.3	100.0	100.0	2.5	2.5		
Safran Electrical Power UK Ltd (3)	Éqp. Aéronautiques	256.8	(89.6)	100.0	100.0	275.1	275.1		
Safran Maroc (3)	Défense	1.8	(0.3)	100.0	100.0	1.8	1.6		
Safran Serviços de Suporte de Programas Aeronauticos (3)	Éqp. Aéronautiques	0.2	0.1	100.0	100.0	1.5	1.0		
Safran UK Ltd	Holding	18.1	6.5	100.0	100.0	40.0	24.3		
Safran USA Inc	Holding	0.0 (2)	1 656.2	100.0	100.0	1 774.3	1 774.3		
Zodiac Equipement Tunisie	Aerosystems	2.0	19.8	99.9	99.9	2.0	2.0		
Zodiac Seats Tunisie	Aircraft Interiors	3.7	(0.8)	100.0	100.0	3.7	3.7		
Zodiac Composite Monuments Tunisie	Aircraft Interiors	3.1	0.2	99.9	99.9	3.1	3.1		
Zodiac Aerospace Services Middle East	Aerosystems	1.0	0.4	100.0	100.0	0.7	0.7		
2. Participations (10 à 50% du capital)									
a) dans les filiales françaises									
Corse Composites Aeronautiques (3)	Éqp. Aéronautiques	1.7	45.5	24.8	24.8	1.0	1.0		
Eurotradia International (3)	Éqp. Aéronautiques	3.0	34.3	11.2	11.2	2.1	2.1		
FCPR Aerofund II	Fonds d'investissement	75.0		16.6	16.6	4.8	4.8		
FCPR Aerofund III	Fonds d'investissement	167.0		18.0	18.0	27.8	27.8		
Mobivire (3)	Communications	2.0	(0.9)	10.6	10.6	1.0	0.0		

Article R 123-197,2° du Code de commerce

(en millions d'euros) (1)

Sociétés	Activité	Capital	Capitaux propres autres que le capital et le résultat	Droits de vote (en%)	Quote-part de capital détenue (en%)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	Ca do :
						Brute	Nette		
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES OU PARTICIPATIONS									
1. Filiales (plus de 50% du capital)									
(a) dans les filiales françaises						0.1	0.1		
(b) dans les filiales étrangères						2.3	1.4		
2. Participations (10 à 50% du capital)									
(a) dans les sociétés françaises						0.5	0.5		
(b) dans les sociétés étrangères									

(1) Pour les sociétés étrangères, le montant du capital, des capitaux propres, du chiffre d'affaires et du résultat est converti au cours de clôture du 31 décembre 2018.

(2) Pour les sociétés américaines, l'additional paid-in-capital est présenté dans la colonne "Capitaux propres autres que le capital et le résultat".

(3) Situation au 31/12/2017.

3.2. CREANCES

Au 31 décembre 2018, les créances se répartissent comme suit :

(en millions d'euros)	Brut au 31.12.2018	À 1 an au plus	Entre 1 et 5 ans	À plus de 5 ans
Avances et acomptes versés sur commandes en cours	3	3	-	-
Créances clients et comptes rattachés	73	73	-	-
Créances d'exploitation	76	76	-	-
Créances diverses	605	605	-	-
Comptes courants financiers Groupe	3 466	3 466	-	-
Charges constatées d'avance	19	19	-	-
Ecart de conversion actif	219	219	-	-
Autres créances	4 309	4 309	-	-
Dépréciations	(1)	(1)	-	-
Total	4 384	4 384	-	-

3.3. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES

La composition du poste se présente comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2017	31.12.2018
Valeurs mobilières de placement	3 425	1 331
Disponibilités	1 404	810
Valeur mobilières de placement et disponibilités	4 829	2 141

Les valeurs mobilières de placement se décomposent en :

(en millions d'euros)	31.12.2017	31.12.2018
Actions propres	69	84
Autres placements	3 356	1 247
Total	3 425	1 331

Actions propres

	31.12.2017	Acquisition	Cession	31.12.2018
Nombre actions	1 313 960	2 624 833	(2 512 270)	1 426 523 (*)
Valeur brute (en M€)	69	273	(258)	84
Dépréciation (en M€)	-	-	-	-
Valeur nette (en M€)	69	-	-	84

(*) dont

- Actions destinées aux salariés	1 112 523
- Actions détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité	314 000

Les opérations sur actions propres sont effectuées dans le cadre du contrat de liquidité géré par Oddo Corporate Finance.

Autres placements

Ils sont constitués de placements monétaires à court terme et de dépôts à terme avec des options de sortie exerçables inférieures à 3 mois sans pénalité, liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui présentent un risque négligeable de variation de valeur.

3.4. PRODUITS A RECEVOIR

En application du principe des comptes rattachés, les produits à recevoir figurent dans les postes suivants de l'actif :

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2017	31.12.2018
Créances rattachées à des participations	-	1
Créances clients et comptes rattachés	19	61
Autres créances	2	5
Total	21	67

3.5. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance au 31 décembre 2018 sont de 19 millions d'euros.

Elles concernent principalement des charges de contrats de maintenance informatique et des charges d'assurances.

3.6. ECARTS DE CONVERSION ACTIF ET PRIMES DE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS

Les écarts de conversion actif représentent 219 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant de ces écarts de conversion provient essentiellement de la conversion aux cours de clôture de l'exercice 2018 des emprunts, prêts et comptes courants en devises.

3.7. CAPITAUX PROPRES

3.7.1. Capital

Au 31 décembre 2018, le capital social de Safran, entièrement libéré, est composé de 435 767 951 actions de 0,20 euro chacune, dont :

- 409 116 893 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,20 euro,
- 26 651 058 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,20 euro.

L'action Safran (code ISIN : FR0000073272 / mnémonique : SAF) est cotée en continu sur le compartiment A du marché Eurolist d'Euronext Paris et éligible au SRD.

La structure du capital a évolué comme suit :

31 décembre 2017

Actionnaires	Nombre d'actions	% Capital	Nombre droits de vote (1)	% Droits de vote (1)
Public	320 032 130	76,74%	336 208 280	66,12%
Etat	58 393 131	14,00%	116 786 262	22,97%
Salariés (2)	30 861 700	7,40%	55 471 370	10,91%
Autodétention / Autocontrôle	7 742 624	1,86%	-	-
Total	417 029 585	100,00%	508 465 912	100,00%

(1) Droits de vote exerçables

(2) Participation des salariés au sens de l'article L.225-102 du Code de Commerce

31 décembre 2018

Actionnaires	Nombre d'actions	% Capital	Nombre droits de vote (1)	% Droits de vote (1)
Public	356 388 863	81,78%	371 363 962	71,05%
Etat	47 983 131	11,01%	95 966 262	18,36%
Salariés (2)	29 956 234	6,88%	55 338 194	10,59%
Autodétention / Autocontrôle	1 439 723	0,33%	-	-
Total	435 767 951	100,00%	522 668 418	100,00%

(1) Droits de vote exerçables

(2) Participation des salariés au sens de l'article L.225-102 du Code de Commerce

Chaque action confère un droit de vote simple. Les actions inscrites au nominatif depuis plus de 2 ans bénéficient d'un droit de vote double.

Les 1 439 723 actions d'autocontrôle sont privées de droit de vote.

3.7.2. Variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	31.12.2017	Affectation du résultat 2017	Augmentation	Diminution	31.12.2018
Capital social (1)	83	-	6	(2)	87
Primes d'émission, de fusion, d'apport (2)	3 290	-	2 276	(2)	5 564
Réserve légale	8	-	-	-	8
Réserves réglementées	302	-	-	-	302
Autres réserves (3)	1 421	-	-	-	1 421
Report à nouveau (4)	1 801	665	-	(950)	1 516
Provisions réglementées (5)	24	-	3	(5)	22
Résultat de l'exercice 2017	1 360	(1 360)	-	-	-
Résultat de l'exercice 2018	-	-	1 705	-	1 705
Total	8 289	(695) (6)	3 990	(959)	10 625

(1) Augmentation de capital de 6 millions d'euros dont 5 millions d'euros issus de l'OPE sur Zodiac Aerospace et 1 million d'euros provenant de la fusion Safran / Zodiac Aerospace.

(2) Augmentation de la prime d'émission de 2 276 millions d'euros dont 2 238 millions d'euros issus de l'OPE sur Zodiac Aerospace et 38 millions d'euros provenant de la fusion Safran / Zodiac Aerospace.

(3) Dont réserves en couverture des actions propres détenues au 31 décembre 2018 : 85 millions d'euros.

(4) Diminution de 950 millions d'euros relative à la réduction de capital par voie d'annulation d'actions propres.

(5) Augmentation de 3 millions d'euros dont 1 million d'euros de reconstitution des amortissements dérogatoires de Zodiac Aerospace par imputation sur la prime de fusion.

(6) Solde des dividendes 2017 payés en 2018.

3.8. PROVISIONS RÉGLEMENTÉES ET PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

L'évolution du poste des provisions réglementées s'établit ainsi :

	31.12.2017	Dotations	Reprises		Variation de périmètre	31.12.2018
			sans objet	avec utilisation		
<i>(en millions d'euros)</i>						
Amortissements dérogatoires	12	2	-	(5)	1	10
Amortissements dérogatoires (frais d'acquisition de titres)	12	-	-	-	-	12
Total provisions réglementées	24	2	-	(5)	1	22

Les provisions pour risques et charges se décomposent comme suit :

	31.12.2017	Dotations	Reprises		Variation de périmètre	31.12.2018
			sans objet	avec utilisation		
<i>(en millions d'euros)</i>						
Perte de change	7	9	-	(7)	-	9
Litiges	14	11	-	(6)	-	19
Total provisions pour risques	21	20	-	(13)	-	28
Pensions et obligations similaires	22	7	-	(8)	3	24
Impôts - filiales déficitaires, sous capitalisation (1)	396	71	(5)	(20)	-	442
Autres provisions pour charges	29	41	-	(4)	-	66
Total provisions pour charges	447	119	(5)	(32)	3	532
Total	468	139	(5)	(45)	3	560
Résultat d'exploitation		59	-	(18)		
Résultat financier		9	-	(7)		
Résultat exceptionnel		71	(5)	(20)		
Total		139	(5)	(45)		

(1) cf. Note 4.6 – Impôt sur les bénéfices

Engagements de retraite et assimilés

Les principales hypothèses retenues pour le calcul des engagements sont :

	31.12.2017	31.12.2018
Taux d'actualisation	1,40%	1,50%
Taux d'inflation	1,75%	1,75%
Taux de rendement des actifs	1,40%	1,50%
Taux d'augmentation des salaires	1,12% - 5,00%	1,12% - 5,00%
Age probable de départ personnel cadre	64 ans	64 ans
Age probable de départ personnel non cadre	62 ans	62 ans
Table de mortalité utilisée	INSEE 2013 - 2015	INSEE 2013 - 2015

Les variations s'établissent ainsi :

	31.12.2017	31.12.2018	Régimes de retraites à prestations définies	Indemnités de départ à la retraite
<i>(en millions d'euros)</i>				
Valeur actualisée de l'obligation	60	56	21	35
Valeur de marché des actifs de couverture	(3)	(9)	(9)	-
Droits accumulés supérieurs/(inférieurs) aux actifs de couverture	57	47	12	35
<i>dont provision</i>	<i>60</i>	<i>56</i>	<i>21</i>	<i>35</i>
<i>dont actif de couverture</i>	<i>(3)</i>	<i>(9)</i>	<i>(9)</i>	<i>-</i>
Ecarts actuariels et coût des services passés non comptabilisés au bilan	(38)	(34)	(20)	(14)
Engagements provisionnés au bilan nets de l'actif de couverture	19	13	(8)	21
Coût des services rendus	4	4	2	2
Coût financier	1	-	-	-
Amortissement des écarts actuariels	(1)	4	3	1
Evénements spéciaux	-	2	-	2
Charge	4	10	5	5
Prestations payées	(13)	(15)	(13)	(2)
Variation de provision - dotation (reprise)	(9)	(5)	(8)	3

Régimes de retraite à prestations définies

Pour mémoire, le Groupe a procédé à la fermeture au 31/12/17 d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies et au gel des droits conditionnels au 31/12/16.

La population éligible de ce groupe est composée de cadres supérieurs du Groupe, justifiant de cinq années d'ancienneté au 31/12/17.

La fermeture de ce régime s'inscrit dans une évolution du dispositif de retraite supplémentaire des cadres supérieurs au sein du Groupe, avec la mise en place d'un régime à cotisations définies art. 83 additionnel (régime collectif et obligatoire) et d'un régime à cotisations définies art. 82 (régime collectif et facultatif) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Indemnités de départ à la retraite

Sont inclus dans cette rubrique, les engagements au titre des indemnités de fin de carrière légales et des majorations de ces indemnités prévues dans la Convention Collective de la Métallurgie.

3.9. DETTES FINANCIERES, DETTES D'EXPLOITATION ET DETTES DIVERSES

L'échéancier des dettes s'établit ainsi :

(en millions d'euros)	Total au 31.12.2018	A 1 an au plus	Entre 1 et 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires	2 400	500	1 700	200
Billets non garantis de 1er rang émis en USD	1 048	135	472	441
Emprunts et dettes financières divers				
Dépôts et cautionnements reçus	2	-	-	2
Autres emprunts et dettes assimilés	1 740	1 289	451	-
Intérêts courus	19	19	-	-
Dettes financières	5 209	1 943	2 623	643
Comptes courants financiers Groupe	7 380	7 380	-	-
Avances et acomptes reçus sur des encours	6	6	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	158	158	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	30	17	13	-
Dettes diverses	830	764	36	30
Produits constatés d'avance	4	1	3	-
Ecart de conversion passif	157	157	-	-
Dettes d'exploitation et diverses	8 565	8 483	52	30

Dettes financières

Emprunts obligataires

- Un emprunt obligataire de 200 millions d'euros à 10 ans a été émis le 11 avril 2014 (échéance 11 avril 2024) auprès d'investisseurs français. Il a fait l'objet d'une couverture de taux d'intérêt en euros (swap à taux variable sur l'Euribor 3 mois).

Cet emprunt initialement à un taux fixe ressort en 2018 à 1,22% après prise en compte des instruments dérivés de taux d'intérêt.

- Safran a procédé le 28 juin 2017 à une émission d'obligations à taux variable d'un montant total de 1 milliard d'euros en deux tranches :

- tranche 1 : 500 millions d'euros à 2 ans (échéance juin 2019) coupon fixé à Euribor 3 mois +0,30% (coupon flooré à 0%). La tranche a été émise à 100,059% du nominal.
- tranche 2 : 500 millions d'euros à 4 ans (échéance juin 2021) coupon fixé à Euribor 3 mois +0,57% (coupon flooré à 0%). La tranche a été émise à 100% du nominal.

- Safran a procédé le 13 juillet 2018 à une émission d'obligations à taux variable Euribor 3 mois + 0,33% (coupon flooré à 0%) d'un montant de 500 millions d'euros à 2 ans (échéance juillet 2020). Les obligations ont été émises à 100% du nominal.

OCEANE

- Safran avait émis des Obligations à Options de Conversion et/ou d'Échange en Actions Nouvelles et/ou Existantes (OCEANE) le 8 janvier 2016 pour un nominal de 650 millions d'euros et venant à échéance le 31 décembre 2020. Ces OCEANE ne portaient pas intérêt et avaient été émises à un prix d'émission de 104% du nominal, faisant ressortir un rendement actuariel brut de (0,78%). Safran a procédé le 30 octobre 2018 au rachat de 97,47% de ces OCEANE à la suite d'une procédure de construction d'un livre d'ordres inversé réalisée le même jour. Le règlement du rachat a eu lieu le 7 novembre 2018. Les OCEANE rachetées, ainsi que les droits de conversion qui y étaient attachés, ont été annulés conformément aux modalités des OCEANE. Ainsi que les porteurs des OCEANE en avaient été avertis, Safran a procédé le 31 décembre 2018, conformément aux modalités des OCEANE, au remboursement anticipé en numéraire au pair de la totalité des OCEANE non rachetées ou non encore converties à cette date.

- Safran a procédé le 21 juin 2018 à une émission d'Obligations à Options de Conversion et/ou d'Échange en Actions Nouvelles et/ou Existantes (OCEANE) d'un nominal de 700 millions d'euros. Les OCEANE ne portent pas intérêt et ont été émises avec un prix d'émission de 100% du nominal, faisant ressortir un rendement actuariel brut de 0,00%. A moins qu'elles n'aient été converties, remboursées, ou rachetées et annulées, les OCEANE seront remboursées au pair le 21 juin 2023.

Billets non garantis de premier rang émis en USD

Safran a procédé le 9 février 2012 à une émission de billets non garantis de premier rang sur le marché privé américain pour 1,2 milliard de dollars américains (soit 1 001 millions d'euros au cours du 31 décembre 2017), dont :

- tranche A : 155 millions de dollars US à échéance février 2019, coupon de 3,70 %
- tranche B : 540 millions de dollars US à échéance février 2022, coupon de 4,28 %
- tranche C : 505 millions de dollars US à échéance février 2024, coupon de 4,43 %

Les tranches B et C, respectivement à 10 et 12 ans, ont fait l'objet d'une couverture de taux d'intérêt en dollars US (swap à taux variable sur le Libor US 6 mois). La tranche A a été maintenue à taux fixe.

Cette émission initialement à taux fixe ressort à 4,61% en 2017 après prise en compte des instruments dérivés de taux d'intérêt.

Autres emprunts

- Zodiac Aerospace a mis en place le 10 mars 2016 un placement sous forme de crédit syndiqué d'une maturité de 7 ans à l'origine et venant à échéance le 10 mars 2023, d'un encours de 180 millions d'euros au 31 décembre 2018 à taux révisable de 3,302%. Ce financement, d'un montant de 230 millions d'euros à l'origine, comportait également une tranche à taux variable de 50 millions d'euros remboursée par anticipation de façon volontaire le 20 mars 2018.

- Zodiac Aerospace a mis en place le 25 juillet 2013 un emprunt Schuldschein pour une durée de 7 ans (échéance juillet 2020) :

- Tranche à taux fixe 3.605% : le 25 juillet 2018, 95 millions d'euros ont été remboursés par anticipation par l'ex Zodiac Aerospace et remplacés concomitamment par une dette, sous forme de Negotiable EUropean Medium Term Notes, contractée par Safran auprès des mêmes prêteurs pour le même montant, aux mêmes conditions financières et avec la même maturité résiduelle. A la suite de cette substitution de support, il ne reste donc qu'un encours de 4 millions d'euros pour cette tranche à taux fixe.
- Tranche à taux variable Euribor 6 mois + 2.20% d'un montant de 53,5 millions d'euros à taux variable Euribor 6 mois + 2.20% : cette tranche a été remboursée par anticipation le 25 juillet 2018 par l'ex-Zodiac Aerospace.

3.10. CHARGES A PAYER

Les charges à payer figurant aux postes suivants du passif s'élèvent à :

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2017	31.12.2018
Autres emprunts obligataires	14	15
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	3
Emprunts et dettes financières divers	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	134	117
Dettes fiscales et sociales	73	84
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	20	12
Autres dettes	7	7
Total	248	238

3.11. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Les produits constatés d'avance au 31 décembre 2018 s'élèvent à 4 millions d'euros.

Ils sont constitués de franchises de loyer à reprendre linéairement sur les durées des baux jusqu'en 2021.

3.12. ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF

Les écarts de conversion passif représentent 157 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant de ces écarts de conversion provient essentiellement de la conversion aux cours de clôture de l'exercice 2018 des prêts et comptes courants en devises.

4. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Les données au 31 décembre 2017 n'intègrent pas Zodiac Aerospace, la fusion-absorption ayant une date d'effet, d'un point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2018.

4.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2017	31.12.2018
Assistance générale	170	260
Prestations de services administratifs et financiers	82	106
Prestations de R&T	154	167
Projets Groupe	2	2
Prestations informatiques	121	130
Personnel détaché	9	9
Revenus immobiliers	14	16
Autres	-	38
Total	552	728

4.2. TRANSFERT DE CHARGES

Les transferts de charges de l'exercice s'élèvent à 20 millions d'euros.

Ils concernent essentiellement des refacturations de charges aux filiales du Groupe.

4.3. RESULTAT FINANCIER

La composition du résultat financier se présente comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2017	31.12.2018
Dividendes reçus et autres produits de participation	1 262	1 865
Intérêts et produits assimilés	45	68
Dépréciations des titres de participation	3	2
Autres reprises de provisions financières	8	8
Différences positives de change	-	-
Produits financiers	1 318	1 943
Dépréciations des titres de participation	(1)	(6)
Autres dotations aux provisions financières	(8)	(19)
Intérêts et charges assimilés	(48)	(245)
Différences négatives de change	(36)	(29)
Charges financières	(93)	(299)
Résultat financier	1 225	1 644

La répartition des dividendes est présentée dans le tableau des filiales et participations.

Les autres dotations et reprises de provisions financières sont relatives principalement à la provision pour perte de change.

Les intérêts nets 2018 incluent principalement une charge de 170 millions d'euros constatée lors du rachat des OCEANE 2020.

Afin de rendre la présentation plus pertinente, les profits et les pertes de change ont été regroupés sur une seule ligne au titre d'un même exercice.

4.4. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel se détaille ainsi :

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2017	31.12.2018
Variation des provisions réglementées	5	3
Produits sur opérations de gestion	1	1
Produits sur opérations en capital	64	11
Charges sur opérations de gestion	(5)	(5)
Charges sur opérations en capital	(42)	(19)
Dotations nettes aux provisions et transfert de charges	2	13
Résultat exceptionnel	25	4

4.5. PARTICIPATION DES SALARIES

Aucune charge de participation n'a été comptabilisée au titre de l'exercice 2018, ni de l'exercice 2017.

4.6. IMPOT SUR LES BENEFICES

Intégration fiscale de l'exercice 2018

L'application du régime d'intégration fiscale en France se traduit dans les comptes sociaux de Safran par une produit net de 211 millions d'euros (charge nette de 43 millions d'euros en 2017).

Il se décompose en :

- un produit lié au versement de l'impôt par les filiales intégrées comme si elles avaient été imposées séparément pour un montant de 272 millions d'euros.
- Une charge de 61 millions d'euros relatif à la charge d'impôt du groupe d'intégration fiscale s'élevant à 232 millions d'euros avant imputation de 171 millions d'euros de crédits d'impôts.

Provisions pour impôt des filiales déficitaires

Safran restitue les économies d'impôt liées à l'utilisation des déficits fiscaux de ses filiales lorsque ces dernières redeviennent bénéficiaires. En conséquence, le risque est provisionné dans les comptes de la Société.

Au titre de l'exercice 2018, il a été comptabilisé une charge nette de 47 millions.

Autres

Au titre de l'exercice 2018, le CICE s'élève à 1 million d'euros (1 million d'euros pour 2017).

Les dépenses exclues des charges déductibles (article 223 quater et 39.4 du Code général des Impôts) représentent 0,2 million d'euros en 2018 (0,1 million en 2017), correspondant à la fraction des amortissements et loyers non déductibles des véhicules.

5. AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

5.1. ENGAGEMENTS HORS BILAN ET PASSIFS EVENTUEL

Engagements donnés

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2017	31.12.2018
Engagements donnés par SAFRAN en faveur de ses filiales vis-à-vis de tiers	1 361	3 216
Engagements donnés par SAFRAN en faveur de ses filiales vis-à-vis des douanes	13	12
Garanties de passif données	291	288
Ecart actuariel	40	35
Autres engagements	101	165
Total (1)	1 806	3 716
<i>(1) dont entités liées</i>	<i>1 676</i>	<i>3 527</i>

Les engagements vis-à-vis de tiers sont majoritairement constitués de garanties, octroyées par Safran en faveur de tiers (clients/donneurs d'ordre, essentiellement les avionneurs), dans lesquelles Safran se porte garant, conjoint et solidaire, de la bonne exécution par ses filiales de leurs engagements contractuels, pris sur des programmes d'étude, conception, développement, fabrication, commercialisation et support des produits desdites filiales. Ces garanties sont en général consenties pour la durée du programme concerné, avec un montant d'engagement plafonné.

L'augmentation constatée en 2018 s'explique par la signature de nouveaux partenariats, notamment avec un avionneur dans le domaine des APU.

Safran a accordé contractuellement à Advent International lors de la cession des activités identité et sécurité intervenue le 31 mai 2017 une garantie de passif valorisée à 180 millions d'euros au 31 décembre 2018 ainsi qu'une indemnité spécifique plafonnée à 200 millions de réals (soit 45 millions d'euros) au 31 décembre 2018 destinée à couvrir les conséquences financières éventuelles du différend qui oppose Morpho do Brasil à l'administration fiscale brésilienne au sujet de la méthode de taxation sur la valeur ajoutée de certains produits.

Safran a accordé contractuellement à Smiths Group PLC lors de la cession des activités de détection intervenue le 7 avril 2017 une garantie de passif de 73 millions de dollars, soit 64 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Engagements reçus

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2017	31.12.2018
Autres engagements reçus	74	129
Total	74	129

Les engagements reçus se composent principalement d'une garantie à première demande reçue de Safran Aircraft Engines en faveur d'une de ses filiales pour 60 millions d'euros et d'une garantie au titre d'une promesse d'achat d'un bien immobilier pour 62 millions d'euros.

5.1.1. Engagements de crédit-bail

Deux contrats de crédit baux immobiliers pour le campus de Safran University et pour le site de Safran Tech ont été mis en place en 2014.

(en millions d'euros)	Valeur à la signature du contrat	Coût d'entrée de l'actif à fin 2016	Dotations aux amortissements théoriques		Valeur nette
			de l'exercice	cumulés	
Terrains	9	9	-	-	9
Constructions	97	94	4	17	77
Total	106	103	4	17	86

(en millions d'euros)	Redevances payées		Redevances restant à payer			Prix d'achat résiduel (selon le contrat)
	de l'exercice	cumulées	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	
Terrains	-	-	-	-	9	n/s
Constructions	10	38	10	40	23	-
Total	10	38	10	40	32	-

5.1.2. Instruments financiers et de couverture

Les instruments financiers dérivés, fermes et optionnels, détenus par Safran pour les besoins de l'ensemble des sociétés du groupe sont affectés à la couverture des flux futurs hautement probables déterminés à partir du carnet de commandes et des prévisions budgétaires, et sont également affectés à la couverture de la position nette du bilan constituée des créances et dettes commerciales en devises des filiales.

Dans le cadre de la convention de trésorerie conclue entre Safran et ses filiales, une garantie de change est accordée par Safran à ses filiales par laquelle elle s'engage à acheter ou vendre les excédents ou besoins nets en devises de ses filiales à des cours garantis annuels. Ces cours garantis sont des cours « au pire » et Safran s'engage à reverser à sa filiale tout gain éventuel entre les cours garantis communiqués et les cours effectivement réalisés en fonction des volumes nets de devises traités. Ces gains sont reversés au moins une fois par an.

Comptes annuels 2018
Notes annexes aux états financiers de la société Safran SA

Le portefeuille des dérivés de change se ventile comme suit :

	31.12.2017				31.12.2018			
(en millions de devises)	Juste valeur (1)	Montant notionnel (1)	< 1 an	de 1 à 5 ans	Juste valeur (1)	Montant notionnel (1)	< 1 an	de 1 à 5 ans
Contrat forward	(215)				(273)			
Position vendeuse de USD	(164)	10 253	10 203	50	(338)	3 911	3 911	-
<i>Dont contre EUR</i>	<i>(165)</i>	<i>10 097</i>	<i>10 097</i>	<i>-</i>	<i>(333)</i>	<i>3 861</i>	<i>3 861</i>	<i>-</i>
Position acheteuse de USD	(16)	(1 069)	(869)	(200)	47	(1 201)	(301)	(900)
<i>Dont contre EUR</i>	<i>(14)</i>	<i>(851)</i>	<i>(651)</i>	<i>(200)</i>	<i>42</i>	<i>(1 151)</i>	<i>(251)</i>	<i>(900)</i>
Position vendeuse de EUR contre GBP	-	-	-	-	-	(17)	(17)	-
Position vendeuse de EUR contre CAD	7	16	3	13	3	47	(2)	49
Position acheteuse de MXN contre EUR	-	-	-	-	31	(12 176)	(1 872)	(10 304)
Position acheteuse de PLN contre EUR	-	(40)	(40)	-	-	-	-	-
Position acheteuse de MXN contre USD	(42)	(4 000)	(2 650)	(1 350)	(16)	(1 150)	(1 150)	-
Options de change	(24)				(241)			
Achat Put USD	309	13 795	12 795	1 000	482	22 454	17 454	5 000
Achat Call USD	23	(4 160)	(2 800)	(1 360)	95	(1 700)	(1 700)	-
Vente Call USD	(239)	29 859	25 867	3 992	(870)	47 084	37 384	9 700
Vente Put USD	(175)	(6 520)	(3 800)	(2 720)	(14)	(4 238)	(4 238)	-
Achat Put EUR	7	300	300	-	18	420	420	-
Vente Call EUR	(4)	600	600	-	(4)	840	840	-
Accumulateurs Vendeurs de USD (2)	10	774	-	774	58	1 014	126	888
Accumulateurs Acheteurs de USD (2)	44	(2 580)	(2 580)	-	-	-	-	-
Accumulateurs Acheteurs de GBP (2)	1	(541)	(541)	-	(1)	(400)	(400)	-
Accumulateurs Acheteurs de CAD (2)	-	-	-	-	(5)	(400)	(400)	-
Total	(239)				(514)			

(1) Les montants de juste valeur sont exprimés en millions d'euros, les montants notionnels sont exprimés en millions de devises

(2) Les montants notionnels des accumulateurs représentent les montants accumulables maximum jusqu'au dénouement des instruments

Ainsi qu'indiqué dans la note sur les principes comptables, seules les primes payées et encaissées sur options sont enregistrées au bilan de la société Safran. La juste valeur des instruments n'est pas comptabilisée au bilan de la société Safran, à l'exception de la juste valeur des instruments financiers mis en place au titre de la position nette des créances et dettes d'exploitation en devises des filiales bénéficiant d'une garantie de change de la société.

Gestion du risque de taux d'intérêt EURO

L'émission obligataire pour 200 millions d'euros effectuée au premier semestre 2014 a été variabilisée avec des swaps de taux payeur variable / receveur fixe, à échéance avril 2024.

La juste valeur de ces swaps est de 13 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Gestion du risque de taux d'intérêt USD

L'émission du 9 février 2012 de billets non garantis de premier rang sur le marché privé américain (USPP) pour 1,2 milliard de dollars US a été partiellement variabilisée. Ainsi, dès l'origine, des swaps de taux payeur variable/receveur fixe en dollars US ont été mis en place sur les deux tranches à 10 et 12 ans pour respectivement 540 millions de dollars US et 505 millions de dollars US. La tranche à 7 ans de 155 millions de dollars US a été maintenue à taux fixe.

La juste valeur de ces swaps est de (7) millions d'euros au 31 décembre 2018.

Dans le cadre d'une ligne de cession de créances sans recours, des swaps de taux d'intérêt payeur fixe/receveur variable d'un montant nominal de 2 175 millions de dollars US ont été mis en place pour une durée maximale de 12 mois pour le compte d'une entité détenue à 50% par Safran. De ce fait, un swap de taux d'intérêt payeur variable / receveur fixe pour le même montant nominal a été mis en place à la même date par Safran avec cette entité. Du fait de cet adossement, il n'existe pas d'exposition au risque de taux d'intérêt au titre de ces swaps pour Safran car leurs justes valeurs (non significatives au 31 décembre 2018) se compensent.

Gestion du risque de liquidité

L'existence d'une ligne de liquidité confirmée rend la Société peu sensible au risque de liquidité.

La ligne de liquidité confirmée et non utilisée au 31 décembre 2018 s'élève à 2 520 millions d'euros. Elle a été mise en place en décembre 2015 d'échéance décembre 2020 avec deux options d'extension successives d'une année chacune. Les 2 options ayant été exécutées, l'échéance actuelle est en décembre 2022. Cette ligne n'est soumise à aucun covenant financier.

Le financement B.E.I. mis en place en 2010 est soumis à des covenants financiers.

Il s'agit des deux ratios-limites suivants :

- Dette nette/EBITDA < 2,5
- Dette nette/fonds propres < 1

Le covenant financier « Dette nette/EBITDA < 2,5 » s'applique également à l'émission de billets non garantis de premier rang sur le marché privé américain (USPP).

Les définitions des termes « Dette nette », « EBITDA » et « Fonds propres » s'appliquant au financement B.E.I et à l'émission de billets non garantis de premier rang sur le marché privé américain, appliquées sur des agrégats consolidés de Safran et ses filiales, sont les suivantes :

- Dette nette : dettes financières (hors dettes soumises à des conditions particulières) diminuées des valeurs mobilières de placement et disponibilités,
- EBITDA : somme du résultat opérationnel et des dotations nettes aux amortissements et provisions pour dépréciation d'actif (cet agrégat est calculé sur les données ajustées),
- Fonds propres : les fonds propres sont les capitaux propres part du Groupe et les intérêts minoritaires.

5.2. LITIGES

Safran est impliquée dans certaines procédures réglementaires, judiciaires ou arbitrales dans le cadre de l'exercice normal de son activité. Safran fait également l'objet de certaines demandes, actions en justice ou procédures réglementaires qui dépassent le cadre du cours ordinaire de ses activités. Les plus significatives sont résumées ci-après.

Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation par Safran du niveau de risque au cas par cas et dépend notamment de l'appréciation du bien-fondé des demandes et des arguments de défense, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation du risque.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable.

Safran estime qu'il a comptabilisé les provisions adéquates au regard des risques encourus.

Safran a fait l'objet d'une sanction de la Commission Européenne le 2 avril 2014 relative à des activités de Silec Cable, ex-filiale de Sagem SA, cédée fin 2005 à General Cable. General Cable, également sanctionné, a formulé une réclamation à Safran, au titre du contrat de cession, afin de préserver ses droits. Safran s'est acquitté de l'amende de 8,5 millions d'euros en 2014. S'appuyant sur la décision de la Commission, des actions judiciaires en remboursement de surfacturation ont déjà été entamées par un certain nombre d'acheteurs de câble auprès des fournisseurs condamnés par la Commission Européenne. La responsabilité solidaire de Safran a été engagée avec d'autres fournisseurs dans le cadre d'une de ces actions contentieuses et pourrait être recherchée dans le cadre d'autres actions contentieuses en Europe. La procédure engagée suit son cours; le demandeur a notifié aux co-défendeurs en fin d'année son intention de vouloir élargir son action devant la Cour. A ce jour, il n'est donc pas possible d'évaluer le risque financier éventuel.

À la connaissance de Safran, il n'existe pas d'autres procédures réglementaires, judiciaires, ou d'arbitrage, en cours, qui pourraient avoir des effets significatifs sur sa situation financière.

5.3. EFFECTIF MOYEN

La répartition des effectifs de la société Safran s'établit ainsi :

	31.12.2017	31.12.2018
Ingénieurs et cadres	1 356	1 502
Techniciens, Administratifs et Agents de maîtrise	268	272
Effectif total	1 624	1 774

5.4. REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Les dirigeants comprennent les membres du Conseil d'administration et les membres de la direction générale ainsi que toute autre personne ayant le pouvoir de prendre des décisions de gestion concernant l'évolution et la stratégie de Safran et ayant un accès régulier à des informations privilégiées concernant directement ou indirectement Safran.

Les dirigeants comprennent les 17 membres du Conseil d'administration, dont le président du Conseil et le Directeur Général, ainsi que des directeurs considérés comme ayant le pouvoir de prendre des décisions de gestion concernant l'évolution et la stratégie de Safran et ayant un accès régulier à des informations privilégiées concernant Safran (5 directeurs répondant à ces critères du 1er janvier 2017 au 31 octobre 2018 et 4 directeurs du 1er novembre au 31 décembre 2018).

Les rémunérations et avantages de toute nature, alloués aux membres du Conseil d'administration et membres de la direction générale sont fournis en base brute et comprennent les charges de rémunération fixe de l'exercice ainsi que la provision de la part variable qui sera versée l'année suivante.

Comptes annuels 2018

Notes annexes aux états financiers de la société Safran SA

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2017	31.12.2018
Avantages à court terme	10,4	11,1
Avantages postérieurs à l'emploi (1)	2,0	1,5
Indemnités de fin de contrat	-	-
Autres avantages long terme	2,0	5,2
Total	14,4	17,8

(1) Données évaluées selon la recommandation 2003-R-01 du CNC qui autorise l'application de la méthode dite du « corridor » (cf § 2.9.1) ce qui diffère de la méthode d'évaluation utilisée dans les comptes consolidés en normes IFRS suite à l'application obligatoire d'IAS 19R à compter du 1^{er} janvier 2013 (la méthode dite du « corridor » n'étant désormais plus autorisée dans le référentiel IFRS)

Le montant global des engagements des avantages postérieurs à l'emploi au titre des dirigeants s'élève à 12,5 millions d'euros au 31 décembre 2018 et à 12,0 millions au 31 décembre 2017.

5.5. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément au décret n° 208-1487 du 30 décembre 2008, les honoraires des commissaires aux comptes afférents à la certification des comptes facturés au titre de l'année 2018 ressortent à 3 115 milliers d'euros et les honoraires afférents aux autres services s'élèvent à 409 milliers d'euros.

5.6. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de rachat d'actions, Safran avait annoncé le 24 mai 2017, son intention de procéder à un programme de rachat d'actions ordinaires pour un montant de 2,3 milliards d'euros sur une période de deux ans dès la finalisation de son offre publique d'achat sur la société Zodiac Aerospace.

A date, la Société a déjà contribué au programme à hauteur de 11,4 millions d'actions pour un montant total de 1,22 milliard d'euros.

Safran a signé le 10 janvier 2019 avec un prestataire de services d'investissement une convention d'achat d'actions pour une nouvelle tranche. Selon les termes de cette convention, Safran s'engage à acheter un montant maximum de 600 millions d'euros d'actions, au plus tard à l'échéance du 10 mai 2019. Le prix d'achat unitaire des titres ne pourra pas excéder le prix maximum de 140 euros fixé par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 27 novembre 2018.



COMPTES SOCIAUX DE SAFRAN

AU 31 DECEMBRE 2018

Certifiés conformes

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Philippe PETITCOLIN
Directeur Général

Safran SA
2 Boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris

Sommaire

A. Etats Financiers	3
B. Annexe	8
1. Activité de la société et faits marquants de l'exercice.....	9
2. Principes comptables	12
3. Notes sur le Bilan	18
4. Notes sur le Compte de Résultat	32
5. Autres éléments d'information.....	34

A. ETATS FINANCIERS

Compte de résultat au 31 décembre 2018

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	31.12.2017	31.12.2018
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires	4.1	552	728
Transfert de charges d'exploitation	4.2	42	20
Reprises sur amortissements et provisions		24	17
Autres produits		13	26
Produits d'exploitation (1)		631	791
CHARGES D'EXPLOITATION			
Consommations de l'exercice en provenance de tiers :			
- Matières premières		(2)	(1)
- Achats de sous-traitance		(4)	(12)
- Achats non stockés de matières et fournitures		(17)	(19)
- Services extérieurs		(314)	(455)
Impôts, taxes et versements assimilés		(21)	(24)
Charges de personnel :			
- Salaires et traitements		(145)	(174)
- Charges sociales		(96)	(114)
Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations :			
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements et dépréciations		(33)	(38)
- Pour risques et charges: dotations aux provisions		(31)	(59)
Autres charges		(2)	(2)
Charges d'exploitation (2)		(665)	(898)
Résultat d'exploitation (1) - (2)		(34)	(107)
Produits financiers		1 318	1 943
Charges financières		(93)	(299)
Résultat financier	4.3	1 225	1 644
Résultat courant (avant impôts)		1 191	1 537
Produits exceptionnels		78	31
Charges exceptionnelles		(53)	(27)
Résultat exceptionnel	4.4	25	4
Impôt sur les bénéfices	4.6	33	211
Mouvements de provisions pour impôt des filiales déficitaires	4.6	111	(47)
Bénéfice / (Perte) net(te)		1 360	1 705

Bilan au 31 décembre 2018

ACTIF		31.12.2017		31.12.2018	
	Note		Actif brut	Amortissements et dépréciations	Net
<i>(en millions d'euros)</i>					
Immobilisations incorporelles	3.1	22	149	121	28
Autres immobilisations incorporelles		22	149	121	28
Immobilisations corporelles	3.1	104	248	136	112
Immobilisations financières	3.1	12 820	18 449	152	18 297
Titres de participations		10 103	17 991	55	17 936
Autres immobilisations financières		2 717	458	97	361
Total Actif immobilisé		12 946	18 846	409	18 437
Avances et acomptes versés	3.2	6	3	-	3
Créances clients et comptes rattachés	3.2	27	73	-	73
Autres créances	3.2	460	605	1	604
Comptes courants financiers Groupe	3.2	1 753	3 466	3	3 463
Valeurs mobilières de placement	3.3	3 425	1 331	-	1 331
Disponibilités	3.3	1 404	810	-	810
Charges constatées d'avance	3.5	68	19	-	19
Total Actif circulant		7 143	6 307	4	6 303
Prime de remboursement des emprunts	3.6	1	-	-	-
Ecart de conversion - Actif	3.6	131	219	-	219
Total Actif		20 221	25 372	413	24 959

Comptes annuels 2018

Notes annexes aux états financiers de la société Safran SA

PASSIF

	Note	31.12.2017	31.12.2018
<i>(en millions d'euros)</i>			
Capital social	3.7	83	87
Autres éléments de capitaux propres	3.7	6 822	8 811
Provisions réglementées	3.7	24	22
Résultat de l'exercice	3.7	1 360	1 705
Capitaux propres		8 289	10 625
Provisions pour risques et charges	3.8	468	560
Emprunts obligataires	3.9	1 850	2 400
Billets non garantis de premier rang émis en USD	3.9	1 001	1 048
Autres emprunts et dettes financières	3.9	1 491	1 761
Comptes courants financiers Groupe	3.9	5 994	7 380
Avances et acomptes reçus	3.9	-	6
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.9	205	188
Autres dettes	3.9	771	830
Produits constatés d'avance	3.11	21	4
Dettes financières, d'exploitation et diverses		11 333	13 617
Ecarts de conversion - Passif	3.12	131	157
Total Passif		20 221	24 959

Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	31.12.2017	31.12.2018
I. Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		
Résultat net	1 360	1 705
Produits et charges sans incidence sur la trésorerie		
Amortissements, dépréciations et provisions	(75)	128
Résultat de cession d'éléments d'actifs	(17)	14
Flux de trésorerie opérationnels avant variation du besoin en fonds de roulement	1 268	1 847
Variation nette des comptes courants financiers (*)	2 978	65
Variation nette des autres créances et dettes	(17)	(202)
Variation du besoin en fonds de roulement	2 961	(137)
TOTAL I	4 229	1 710
II. Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		
Décassements nets sur immobilisations incorporelles et corporelles	(21)	(23)
Décassements nets sur titres de participation et autres immobilisations financières (**)	(2 161)	(3 128)
TOTAL II	(2 182)	(3 151)
III. Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Dividendes versés aux actionnaires	(340)	(695)
Acompte sur dividendes	-	-
Nouveaux emprunts	50	95
Remboursement d'emprunts	(40)	(708)
Nouvel emprunt obligataire	1 000	1 200
Remboursement emprunt obligataire	-	(637)
Variation des financements long terme (***)	(138)	47
Variation des financements court terme	430	(955)
Variation de périmètre	-	5
TOTAL III	962	(1 648)
I+II+III	3 009	(3 089)
Augmentation/(diminution) nette de trésorerie et équivalents de trésorerie		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	1 820	4 829
Trésorerie apportée dans le cadre de la fusion avec Zodiac Aerospace	-	401
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	4 829	2 141
Variation de trésorerie	3 009	(3 089)

(*) classé en flux opérationnels compte tenu de l'activité de la société.

(**) dont 2 milliards de SICAV de trésorerie ayant fait l'objet en 2017, d'un nantissement pour l'offre publique d'achat sur Zodiac Aerospace reclassés en autres immobilisations financières et utilisé à cette fin en 2018 (cf. Note 3.1 – Immobilisations incorporelles, corporelles et financières).

(***) incidence de la conversion au cours de clôture du dollar US des billets non garantis de premier rang émis en USD.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Elles sont exprimées en millions d'euros, sauf indication contraire.

L'exercice clos le 31 décembre 2018 a une durée de 12 mois.

Dans la suite de ces notes annexes, la société Safran peut être aussi dénommée la « Société ».

Le total du bilan de l'exercice 2018 avant affectation du résultat est de 24 958 816 394,57 euros.

Le résultat net comptable de 2018 est un bénéfice de 1 705 042 464,10 euros.

1. ACTIVITE DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1.1. ACTIVITE DE LA SOCIETE

Safran, société tête de groupe, assure pour les sociétés du Groupe les fonctions suivantes :

- la détention et la gestion de ses titres de participation dans ses principales filiales ;
- le pilotage et le développement du Groupe : élaboration de la stratégie du Groupe, politique Recherche et Technologie (R&T), politique commerciale, politique juridique et financière, politique de ressources humaines, actions de formation, d'adaptation ou de reconversion du personnel dispensées par Safran University, communication, contrôle des opérations ;
- la réalisation pour le compte des sociétés du Groupe :
 - o de prestations d'assistance, en matière juridique, fiscale et financière essentiellement dans les domaines suivants : gestion centralisée de trésorerie pour régir les relations d'avances et de placements entre Safran et chacune des sociétés du Groupe, politique de gestion du risque de change visant notamment à protéger et à réduire les facteurs d'incertitude sur la performance économique des filiales opérationnelles liées à des fluctuations aléatoires des devises (essentiellement US dollar) et intégration fiscale où Safran s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés, des contributions additionnelles assises sur cet impôt et de l'imposition forfaitaire annuelle due au titre du Groupe formé par elle-même et les filiales intégrées fiscalement et,
 - o de services dans le cadre de centres de services partagés dans les domaines suivants : gestion et administration de la paie, recrutement, achats hors production, services informatiques et une partie de la comptabilité.

1.2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Fusion-absorption de la société Zodiac Aerospace par Safran

Safran avait déposé, le 7 décembre 2017, une Offre Publique sur le capital de Zodiac Aerospace, qui a été déclarée conforme par l'AMF le 21 décembre 2017.

Le règlement-livraison de l'Offre initiale est intervenu le 13 février 2018 et dans ce cadre,

- un montant de 3 620 millions d'euros a été versé aux actionnaires de Zodiac Aerospace en rémunération des 144 816 396 actions présentées ou reportées sur l'OPA Principale,
- 26 651 058 actions de préférence Safran ont été émises au cours de 84,18 euros afin de rémunérer les 88 847 828 actions Zodiac Aerospace effectivement apportées à l'OPE Subsidaire.

En conséquence, le capital social de Safran a été augmenté d'un montant de 6 millions d'euros, pour le porter d'un montant de 83 millions d'euros à 89 millions d'euros et une prime d'émission de 2 238 millions d'euros a été enregistrée.

L'Offre a été ré-ouverte du 19 février jusqu'au 2 mars 2018, pour permettre aux actionnaires de Zodiac Aerospace qui ne l'avaient pas encore fait, d'apporter leurs titres à l'Offre. Cette Offre Publique n'était ouverte aux Etats Unis d'Amérique qu'aux investisseurs qualifiés. Hors de France, elle n'était pas ouverte dans toute autre juridiction dans laquelle une offre de titres au public aurait nécessité une autorisation.

A l'issue du règlement livraison de la période de réouverture de l'offre publique, Safran a acquis 27 310 744 actions de Zodiac Aerospace pour un montant de 683 millions d'euros.

Les conditions requises étant satisfaites, Safran a sollicité auprès de l'AMF un retrait obligatoire des actions de Zodiac Aerospace et a acquis 6 809 584 actions.

Ce retrait a été réalisé au même prix que celui de l'Offre, soit un prix d'indemnisation de 25 euros par action Zodiac Aerospace, net de tous frais, soit un montant de 171 millions d'euros.

A l'issue de ces opérations, et après apport de 255 000 actions par des actionnaires minoritaires, Safran possédait 268 039 552 actions de Zodiac Aerospace (soit 91,36%).

Le 19 octobre 2018, Safran et Zodiac Aerospace ont signé un traité de fusion relatif au projet de fusion-absorption de Zodiac Aerospace par Safran annoncé le 1er juin dernier. Cette opération visant à poursuivre la rationalisation de la structure du nouveau groupe.

Ce projet a été soumis et approuvé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Safran tenue le 27 novembre 2018 dans toutes ses stipulations aux termes duquel Zodiac Aerospace apporte à la société à titre de fusion absorption, l'ensemble de ses biens, droits et obligations, actifs et passifs, prévoyant notamment :

- Une date d'effet de la fusion-absorption rétroactive, d'un point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2018,
- Une date de réalisation de la fusion le 1er décembre 2018,
- Une valeur d'actif net apporté s'élevant à 854 millions d'euros,
- La rémunération des apports effectués selon une parité d'échange de 0,2745 action ordinaire Safran pour une action Zodiac Aerospace.

En application du rapport d'échange, 3 490 192 actions ordinaires Safran d'une valeur nominale de 0,20 euro ont été créées, soit une augmentation de capital de 0,7 millions d'euros.

Une prime de fusion a été émise pour 38 millions d'euros, relative à la différence entre :

- le montant de la quote-part de la valeur nette comptable de l'actif net apporté correspondant aux actions Zodiac Aerospace non détenues par Safran ou par Zodiac Aerospace et
- le montant nominal de l'augmentation de capital de Safran.

Le montant de la prime de fusion a été inscrit au passif du bilan de Safran au crédit d'un compte sur lequel portent les droits de tous les actionnaires de Safran.

Un mali de fusion pour 5 995 millions d'euros a été comptabilisé, résultant de la différence entre :

- la valeur nette comptable des actions Zodiac Aerospace détenues par Safran à la date de réalisation de la fusion et,
- le montant de la quote-part de l'actif net apporté par Zodiac Aerospace correspondant aux actions Zodiac détenues par Safran à la date de réalisation de la fusion.

Ce mali technique de fusion a été inscrit à l'actif en immobilisations financières.

OCEANE 2018 - 2023

Le 21 juin 2018, Safran a procédé à l'émission de 4 996 431 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE) pour un montant nominal total de 700 millions d'euros.

Les obligations ne portent pas intérêt.

Emission d'obligations à taux variable à deux ans pour un montant de 500 millions d'euros

Safran a émis le 5 juillet 2018 une émission à taux variable à deux ans de 500 millions d'euros. Le coupon est fixé à Euribor 3 mois + 33 points de base (coupon flooré à 0%) et les obligations sont émises à 100% du nominal.

Le règlement/livraison de l'opération a eu lieu le 13 juillet 2018.

Les fonds levés sont destinés à financer les besoins généraux de Safran.

OCEANE 2016 - 2020

Le 8 janvier 2016, Safran avait procédé à l'émission de 7 277 205 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE) pour un montant nominal total de 650 millions d'euros.

La société a décidé le 30 octobre 2018 de racheter des Obligations pour un montant nominal total de 633 557 121,12 euros, soit 97,47% des Obligations initialement émises, à la suite d'une procédure de construction d'un livre d'ordres inversés réalisée le même jour.

Les OCEANE 2020 ont été rachetées à un prix de 113,33 euros par OCEANE 2020, correspondant à la moyenne arithmétique des moyennes quotidiennes pondérées par les volumes de transactions des cours de l'action Safran (ISIN FR0000073272) sur le marché réglementé d'Euronext à Paris du 30 octobre 2018 (inclus) au 2 novembre 2018 (inclus), augmentée d'une prime de 0,90 euro par OCEANE 2020.

Le règlement du Rachat a été réalisé le 7 novembre 2018. Les OCEANE 2020 rachetées dans le cadre du Rachat ont été annulées conformément aux modalités des OCEANE 2020.

Comme les porteurs des obligations en avaient été avertis, Safran a procédé le 31 décembre 2018, conformément aux modalités des OCEANE 2020, au remboursement anticipé en numéraire au pair, soit 89,32 euros par obligation, de la totalité des OCEANE 2020 non rachetées et non encore converties à cette date.

Réduction de capital par voie d'annulation d'actions auto-détenues

A l'occasion de la tenue du conseil d'administration du 27 novembre 2018, celui-ci a décidé d'annuler 11 402 884 actions auto-détenues (soit une réduction du capital de Safran de 2 280 576,80 euros).

Ces actions avaient été acquises par Safran dans le cadre de ses programmes de rachat d'actions et affectées à l'objectif d'annulation. La mise en œuvre de cette annulation est intervenue le 17 décembre 2018.

2. PRINCIPES COMPTABLES

2.1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1.1. Référentiel appliqué

Les comptes sociaux au 31 décembre 2018 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France selon le règlement 2016-07 du 4 novembre 2016 de l'Autorité des Normes Comptables ainsi que les avis et recommandations ultérieurs de l'Autorité des Normes Comptables.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence pour fournir une image fidèle et conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Sauf indication contraire, la méthode retenue pour la valorisation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

La société applique, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, le règlement ANC 2017-01 relatif aux opérations de fusion ou opérations assimilées.

2.2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Toutes les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

L'amortissement de la valeur brute des immobilisations incorporelles est réparti sur la durée d'utilité attendue de ces actifs, selon le mode linéaire :

- les brevets et licences sont amortis sur leur durée de protection juridique ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève,
- les logiciels d'application sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, augmenté des coûts de développement nécessaires à leur mise en œuvre. Ils sont amortis linéairement sur une durée de un à cinq ans.

Les dépenses de recherche et de développement sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles ont été encourues.

2.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Conformément à la réglementation comptable (règlement 2004-06 du Comité de la Réglementation Comptable), à partir du 1^{er} janvier 2005, les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité.

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition historique diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Le coût d'acquisition est constitué notamment du prix d'achat, des frais accessoires et de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les immobilisations acquises en devises étrangères sont converties au cours du jour de l'opération.

Les immobilisations produites par l'entreprise sont évaluées à leur prix de revient de production.

Suite à l'application du règlement CRC 04-06, la Société a été amenée à appliquer la méthode par composants sur certains actifs tels que les immeubles. Les intérêts sur emprunts encourus pendant la période de développement et de construction ne sont pas incorporés au coût de revient des immobilisations concernées.

2.3.1. Amortissements

Les principales durées d'utilisation sont :

- constructions	de 15 à 40 ans
- agencements et aménagements des constructions	de 10 ans
- mobilier de bureau	de 6 ans 2/3
- matériel de bureau	de 6 ans 2/3
- matériel de transport	de 4 ans
- installations techniques, matériel, outillages industriels et autres	de 3 à 10 ans

Les modes d'amortissements retenus sont l'amortissement linéaire et l'amortissement dégressif.

2.3.2. Dépréciations

Si à la clôture des comptes, il existe un indice de perte de valeur, la société effectue un test de dépréciation. Les indices retenus sont d'ordre externe comme des événements ou modifications d'environnement de marché ayant un effet négatif sur l'entité, qui sont intervenus au cours de l'exercice ou qui surviendront dans un proche avenir ou d'ordre interne comme l'obsolescence ou des changements importants dans la mode d'utilisation du bien.

Une dépréciation est comptabilisée en compte de résultat lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, la valeur actuelle étant la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.

La valeur vénale est définie comme le montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, net des coûts de sortie. La valeur d'usage est estimée sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, sur la base d'un taux de référence qui reflète le coût moyen pondéré du capital pour le Groupe.

2.4. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Elles sont évaluées à leur prix d'acquisition.

Actions propres

Dans le cadre de programme de rachat d'actions dont l'affectation est autre que celle d'attribution aux salariés, les actions propres rachetées sont comptabilisées en autres immobilisations financières.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire (cours moyen des 20 dernières séances du mois de la clôture) est inférieure au prix d'achat.

Toutefois, si l'objectif poursuivi est un rachat d'achat en voie d'annulation, les titres inscrits en immobilisations financières n'ont pas à être dépréciés.

Titres de participations

La loi de finances pour 2007 a introduit un traitement fiscal des frais d'acquisition des titres de participation consistant en une activation (incorporation au coût de revient des titres) avec l'étalement de ces frais sur une durée de 5 ans par le biais d'un amortissement dérogatoire.

En conséquence, en application de l'avis du comité d'urgence du CNC du 15 juin 2007, la Société a procédé à un changement d'option fiscale à compter du 1er janvier 2007 : la valeur brute des titres de participation acquis à partir de cette date, est constituée du prix d'achat des titres augmenté des frais d'acquisition ; ces frais d'acquisition font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur une durée de 5 ans.

Une dépréciation des titres de participation est comptabilisée pour le montant de la différence lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

La valeur d'inventaire des titres est appréciée soit :

- en fonction du cours de bourse moyen du dernier mois précédent la clôture, pour les participations cotées,
 - en fonction de la quote-part de situation nette corrigée, le cas échéant, des plus-values latentes significatives nettes des impôts correspondants ou,
 - en fonction de la valeur intrinsèque des fonds propres, correspondant à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus (valeur d'entreprise), diminuée le cas échéant, de l'endettement net, pour les autres participations.
- Les prêts et autres immobilisations financières font l'objet de provisions si leur caractère recouvrable est incertain.

La société applique pour les exercices ouverts à partir du 1er janvier 2016 le règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015 sur le traitement comptable des malis techniques de fusion.

Le mali de fusion fait l'objet d'un test de dépréciation annuel ; en cas de cession des actifs sous-jacents, la quote-part de mali affectée à ces actifs sera comptabilisée au compte de résultat.

2.5. CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est constituée sur les créances lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

Opérations en devises

Les opérations en devises sont enregistrées aux cours de conversion des devises à la date des transactions.

Les dettes et créances en devises sont réévaluées aux cours de clôture du 31 décembre, les gains et pertes non réalisés résultant de cette réévaluation étant portés en écart de conversion. Les pertes de change non réalisées au 31 décembre font l'objet de provisions, excepté pour les pertes compensées par des gains potentiels dans une même devise et sur une même échéance.

La Société a mis en place le 20 août 2014 une couverture d'investissement net des titres de participation d'une de ses filiales américaines en utilisant une dette financière libellée en dollar US (billets non garantis sur le marché privé américain).

2.6. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Pour les valeurs mobilières de placement, les règles d'évaluation suivantes s'appliquent :

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Lorsque la valeur d'inventaire, qui est fonction de leur valeur d'utilité et de leur valeur probable de négociation, est inférieure à la valeur brute comptable, une dépréciation est constituée du montant de la différence. Dans le cas de titres cotés, la valeur d'inventaire est déterminée en fonction du cours de bourse moyen du dernier mois précédent la clôture.

Actions propres

Les actions propres sont enregistrées au prix d'acquisition. Leur valeur d'inventaire est la plus basse des deux valeurs que sont le prix d'acquisition et le cours de bourse moyen du dernier mois précédent la clôture. Une dépréciation est constatée lorsque la première de ces deux valeurs est supérieure à la seconde. Toutefois des règles spécifiques s'appliquent en cas d'existence de plan d'options, de plan d'attribution gratuite d'actions ou d'un autre type de plan d'actionnariat salarié :

- Lorsque les actions sont affectées à la couverture d'un plan d'options spécifique dont la levée est probable, un calcul complémentaire est effectué plan par plan. Lorsque le prix d'exercice de l'option est inférieur à la valeur d'inventaire, une provision pour risques est constituée.

- Lorsque les actions sont affectées à un plan d'attribution gratuite d'actions déterminé, leur valeur comptable est égale, soit au prix d'achat si les actions ont été affectées dès l'origine au plan, soit à leur valeur nette comptable à la date de leur reclassement si elles ont été affectées au plan postérieurement à leur acquisition. Ces actions ne sont pas évaluées en fonction de la valeur de marché, en raison de l'engagement d'attribution aux salariés qui fait l'objet d'une provision pour charges, constatée au passif.

2.7. DISPONIBILITES

Les disponibilités sont constituées essentiellement des comptes bancaires détenus par la Société.

Les liquidités en monnaies étrangères existant à la clôture des comptes sont converties au cours en vigueur au 31 décembre.

Les écarts par rapport aux valeurs d'origine sont enregistrés en résultat financier.

2.8. PROVISIONS REGLEMENTEES

Les majorations des taux d'amortissement courants autorisées par l'administration fiscale dans un but d'incitation à l'investissement et pratiquées sur les immobilisations incorporelles et/ou corporelles sont considérées comme amortissements dérogatoires et font l'objet d'une provision réglementée figurant dans les capitaux propres.

Des provisions pour amortissements dérogatoires sont également constituées au titre des frais d'acquisition des titres de participation.

2.9. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision est constatée dès lors qu'il existe une obligation dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie.

Les provisions pour risques et charges suivent les règles de constitution suivantes :

- Les provisions pour risques sont constituées en fonction du risque connu à la date d'arrêté des comptes du présent exercice comptable. Elles correspondent aux montants des dommages réclamés ou estimés compte tenu du déroulement des procédures et des avis des avocats de la société.

- Les provisions pour charges correspondent principalement :

- à la charge de restitution des économies d'impôts réalisées grâce aux filiales fiscalement déficitaires et,

- aux retraites et autres avantages assimilés (voir note 2.9.1).

Retraites et engagements assimilés

La société supporte différents engagements au titre de régimes de retraite et assimilés à prestations définies, dont les plus significatifs sont décrits ci-dessous :

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière supportés par la Société au titre de la convention collective des industries métallurgiques et connexes ou d'accords d'entreprise sont provisionnés.

Le personnel cadre bénéficie par ailleurs, de régimes complémentaires à cotisations définies et d'un régime de retraite à prestations définies.

Ces engagements sont évalués et comptabilisés selon la recommandation n°2013-02 de l'ANC relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires. L'évaluation actuarielle de l'ensemble des régimes à prestations définies est confiée à un actuaire indépendant.

Le cas échéant, l'effet de changement dans les hypothèses actuarielles relatives aux avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière et retraite différentielle) est étalé sur la durée d'activité résiduelle moyenne des salariés, conformément à la méthode dite du « corridor ». Les éléments non provisionnés (écarts actuariels et coût des services passés non reconnus, le cas échéant) sont comptabilisés hors bilan.

L'ensemble des éléments constitutifs de la charge nette de période (coût des services rendus, amortissement des écarts actuariels, effets des modifications de régime, coût financier, produit de rendement des actifs de couverture) est présenté en compte de résultat.

2.10. INSTRUMENTS FINANCIERS

Couverture du risque de change

En raison de l'importance des transactions en devises réalisées par certaines filiales, la société Safran gère pour le compte de celles-ci le risque de change, en couvrant par des opérations à terme fermes et optionnelles les flux commerciaux prévisionnels.

La valeur de marché des instruments financiers mis en place au titre de la position nette des créances et dettes d'exploitation en devises des filiales bénéficiant d'une garantie de change de Safran est enregistrée au bilan.

Les valeurs de marché des instruments financiers mis en place au titre des transactions futures en devises ne sont pas inscrites au bilan.

Les primes payées et encaissées sur options sont enregistrées tout d'abord au bilan puis comptabilisées en résultat à l'échéance ou à la tombée des options.

Les résultats dégagés sur ces opérations et les rétrocessions aux filiales du résultat des couvertures sont inscrits en résultat de change.

Couverture du risque de variation des taux d'intérêt

La société peut être amenée à utiliser des instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition au risque de variation des taux d'intérêt. Les instruments utilisés sont des swaps de taux.

2.11. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires reconnu par la société est essentiellement composé de prestations de services et d'assistance générale effectuées au profit des filiales du Groupe.

Les prestations de services récurrentes sont facturées mensuellement.

2.12. RESULTAT EXCEPTIONNEL

La définition du résultat exceptionnel retenue est celle qui résulte de l'application du Plan Comptable Général défini au règlement ANC N°2016-07 du 4 novembre 2016.

Le résultat exceptionnel comprend notamment les plus-values ou moins-values de cessions d'éléments de l'actif immobilisé.

2.13. IMPOTS SUR LES BENEFICES ET INTEGRATION FISCALE EN FRANCE

La Société a opté pour le régime d'intégration fiscale des Groupes défini par les articles 223A à 223Q du Code Général des Impôts mis en place par Safran SA, société immatriculée en France à Paris sous le RCS 562 082 909 depuis le 1er janvier 2005.

Au titre de l'exercice 2018, le périmètre d'intégration fiscale comprend les sociétés :

- Safran (société de tête)
- Etablissements Vallaroche
- Lexvall 22
- Lexvall 24
- Lexvall 25
- Lexvall 26
- Lexvall 27
- Safran Aéro Composite
- Safran Aircraft Engines
- Safran Ceramics

- Safran Corporate Ventures
- Safran Electrical & Power
- Safran Electronics & Defense
- Safran Engineering Services
- Safran Filtration Systems
- Safran Helicopter Engines
- Safran International Resources
- Safran Landing Systems
- Safran Landing Systems Services Dinard
- Safran Transmission Systems
- Safran Nacelles
- Safran Power Units
- Safran REOSC
- Safran System Aerostructures
- Safran Ventilation Systems
- Snecma Participations
- SSI
- Vallaroche Conseil

Les conventions d'intégration fiscale entre Safran et ses filiales prévoient que les filiales comptabilisent la charge d'impôt comme en l'absence d'intégration fiscale et que la société mère enregistre le solde de l'impôt dû au titre du résultat fiscal d'ensemble.

Les économies d'impôts liées aux déficits des filiales intégrées, enregistrées en résultat dans les comptes de Safran, sont neutralisées par une provision. Cette provision est rapportée au résultat lors de l'utilisation par une filiale intégrée d'un déficit fiscal antérieur ou au moment où un déficit fiscal antérieur ne peut plus être utilisé par une filiale.

3. NOTES SUR LE BILAN

3.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET FINANCIERES

Valeur brutes

L'évolution de l'actif immobilisé s'analyse comme suit :

	31.12.2017	Acquisitions, apports, création, augmentation	Reclassement	Cessions, scissions, diminution	Variation de périmètre	31.12.2018
<i>(en millions d'euros)</i>						
Concessions, brevets, licences, logiciels et droits similaires	109	11	2	(15)	39	146
Immobilisations incorporelles en cours	2	-	(2)	(7)	10	3
Immobilisations Incorporelles	111	11	-	(22)	49	149
Terrains	6	-	-	-	1	7
Constructions	96	3	3	-	10	112
Installations, matériel, outillages	26	1	3	(1)	-	29
Autres immobilisations corporelles	60	3	1	(1)	15	78
Immobilisations corporelles en cours	15	12	(7)	-	-	20
Avances et acomptes	-	2	-	-	-	2
Immobilisations corporelles	203	21	-	(2)	26	248
Participations financières (1) (2)	10 159	6 810	-	(20)	1 042	17 991
Créances rattachées à des participations (3)	223	34	-	(20)	34	271
Autres titres immobilisés	78	-	-	-	-	78
Prêts	15	-	-	(2)	-	13
Autres immobilisations financières (4)	2 479	595	-	(2 979)	1	96
Immobilisations financières	12 954	7 439	-	(3 021)	1 077	18 449
Total Actif Immobilisé	13 268	7 471	-	(3 045)	1 152	18 846

1) En application du règlement ANC 2015-06, le mali de fusion est classé au poste « Participations financières » de par son affectation aux plus-values latentes sur les titres de participation pour 9 064 millions d'euros. Il est issu des opérations suivantes :

- au titre de la fusion Snecma / Sagem pour un montant de 3 069 millions d'euros (dont Safran Nacelles 185 millions d'euros, Safran Landing Systems 172 millions d'euros, Safran Electronics & Defense 31 millions d'euros, Safran Electrical & Power et Safran Engineering Services 214 millions d'euros, Safran Aircraft Engines 2 098 millions d'euros, Safran Aero Boosters 164 millions d'euros, Safran Helicopter Engines et Safran Power Units 205 millions d'euros).

- au titre de la fusion Safran / Zodiac Aerospace pour un montant de 5 995 millions d'euros affecté aux titres Galli Participations.

(2) L'augmentation du poste « Participations » concerne l'acquisition des titres Zodiac Aerospace pour un montant de 6 810 millions d'euros. Les diminutions concernent principalement la cession des titres Snecmasat à Lexvill 26 pour 9 millions d'euros et à des remboursements de capital d'Aerofund 2 et 3 respectivement pour 8 et 2 millions d'euros. La variation de périmètre correspond aux titres détenus par Zodiac Aerospace pour un montant de 1 857 millions d'euros, à la comptabilisation du mali de fusion dégagée lors de la fusion absorption avec Zodiac Aerospace pour un montant de 5 995 millions d'euros et à l'élimination des titres Zodiac Aerospace pour 6 810 millions d'euros.

(3) La variation du poste « Créances rattachées à des participations » provient exclusivement d'octrois et de remboursements de prêts internes au Groupe.

(4) L'augmentation correspond principalement à l'acquisition d'actions propres pour 522 millions d'euros et à des placements d'une durée supérieure à 3 mois pour 72 millions d'euros. La diminution correspond principalement au nantissement de 2 milliards d'euros de SICAV dans le cadre de l'acquisition de Zodiac Aerospace et à l'annulation d'actions propres dans le cadre de la réduction de capital pour un montant de 952 millions d'euros.

Amortissements

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2017	Dotations	Reprises	Variation de périmètre	31.12.2018
Concessions, brevets, licences, logiciels et droits similaires	89	18	(8)	22	121
Total Immobilisations incorporelles	89	18	(8)	22	121
Terrains	1	-	-	-	1
Constructions	48	6	-	8	62
Installations, matériel, outillages	9	3	-	-	12
Autres immobilisations corporelles	41	10	(1)	11	61
Total Immobilisations corporelles	99	19	(1)	19	136

Dépréciations d'actif

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2017	Dotations	Reprises	Variation de périmètre	31.12.2018
Dépréciations immobilisations financières	134	14	(10)	14	152
Dépréciations sur actif circulant	2	-	(1)	3	4
TOTAL	136	14	(11)	17	156

Tableau des filiales et participations

Article R 123-197, 2° du Code de commerce
(en millions d'euros) (1)

Sociétés	Activité	Capital	Capitaux propres autres que le capital et le résultat	Droits de votes (en%)	Quote part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Cautions et avais donnés par Safran	Chiffre d'affaires de l'exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Dividendes encaissés par Safran sur l'exercice 2018	Créances	Dettes
						Brute	Nette						
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE EXCEDE 1% DU CAPITAL DE SAFRAN (soit 0.8 million d'euros)													
1. Filiales (plus de 50% du capital)													
a) dans les filiales françaises													
Airbus Group Holding (SIREN: 519032171, Paris) (3)	Holding	374.1	3 308.3	50.0	50.0	1 510.9	1 510.9		10.0	113.3	26.1		156.0
Erasmus Group Holding (SIREN: 542028154, Paris)	Holding	15.6	(1.8)	100.0	100.0	62.8	27.0			(1.8)		25.8	
Gallix Participations (SIREN: 402112403, Paris)	Holding	332.3	1 522.5	100.0	100.0	1 847.2	1 847.2		6.7	4.9		6.3	0.3
Safran Aircraft Engines (SIREN: 414815217, Paris)	Propulsion	154.1	329.2	97.4	97.4	195.4	195.4	13.0	8956.6	669.1	604.8	14.5	3 362.9
Safran Ceramics (SIREN: 440513059, Le Haillan)	Propulsion	0.1	14.3	100.0	100.0	40.3	40.3		29.1	(1.4)	41.6	126.6	49.5
Safran Electronics & Power (SIREN: 301501391, Bagnac Boulogne-Biancourt)	Eqp. Aéronautiques	12.5	21.4	96.8	96.8	185.6	185.6	425.0	621.5	57.6	69.3	41.1	11.9
Safran Electronics & Defense (SIREN: 480107911, Boulogne-Biancourt)	Défense	372.9	117.2	95.5	95.5	595.0	595.0	129.8	1352.7	31.3	682.3	3.8	172.8
Safran Helicopter Engines (SIREN: 338481955, Bordes Villacoublay)	Propulsion	38.8	166.4	100.0	100.0	539.0	539.0	0.4	846.2	(174.6)	56.3	142.4	52.9
Safran Landing Systems (SIREN: 712019538, Velizy-Villacoublay)	Eqp. Aéronautiques	83.7	396.8	100.0	100.0	560.5	560.5	2.1	1907.7	211.6	201.6	347.5	21.2
Safran Nacelles (SIREN: 352050512, Confréville Torcher)	Eqp. Aéronautiques	56.7	39.8	88.5	88.5	924.2	924.2	829.7	1447.7	48.5	36.1	360.3	16.3
Safran Transmission Systems (SIREN: 692015217, Colombes)	Eqp. Aéronautiques	36.8	17.1	100.0	100.0	163.8	163.8	102.4	477.9	96.3	85.2	1.0	22.6
Safran Ventilation Systems (SIREN: 710802547, Bagnac)	Eqp. Aéronautiques	1.3	14.7	100.0	100.0	41.2	41.2		117.7	8.4	8.5	3.1	23.7
b) dans les filiales étrangères													
Safran Aero Boosters (3)	Propulsion	54.9	11.6	67.2	67.2	115.6	115.6		787.1	486.9	48.6	0.7	671.9
Safran China (3)	Holding	2.7	0.3	100.0	100.0	2.5	2.5		15.7	1.3		1.8	0.8
Safran Electrical Power UK Ltd (3)	Eqp. Aéronautiques	256.8	(89.6)	100.0	100.0	275.1	275.1	34.9	139.4	10.7			46.2
Safran Maroc (3)	Défense	1.8	(0.3)	100.0	100.0	1.8	1.6		1.3	0.1			0.2
Safran Services de Support de Programmes Aeronautiques (3)	Eqp. Aéronautiques	0.2	0.1	100.0	100.0	1.5	1.0		0.1				0.2
Safran UK Ltd	Holding	18.1	6.5	100.0	100.0	40.0	24.3		5.1	(0.4)			0.4
Safran USA Inc	Holding	0.0 (2)	1 656.2	100.0	100.0	1 774.3	1 774.3	160.4	128	620		0.1	1 105.1
Zodiac Equipment Tunisie	Aerosystems	2.0	19.8	99.9	99.9	2.0	2.0		68.6	8.6			3.1
Zodiac Seats Tunisie	Aircraft Interiors	3.7	(0.6)	100.0	100.0	3.7	3.7		90.7	6.0		35.7	0.0
Zodiac Composite Monuments Tunisie	Aircraft Interiors	3.1	0.2	99.9	99.9	3.1	3.1		22.9	1.4		6.3	
Zodiac Aerospace Services Middle East	Aerosystems	1.0	0.4	100.0	100.0	0.7	0.7		68.5	(6.9)		35.7	0.1
2. Participations (10 à 50% du capital)													
a) dans les filiales françaises													
Corse Composites Aeronautiques (3)	Eqp. Aéronautiques	1.7	45.5	24.8	24.8	1.0	1.0		67.5	1.4			
Eurocladia International (3)	Eqp. Aéronautiques	3.0	34.3	11.2	11.2	2.1	2.1		29.9	(5.0)			
FCPR Aerofund II	Fonds d'investissement	75.0		16.6	16.6	4.8	4.8						
FCPR Aerofund III	Fonds d'investissement	167.0		18.0	18.0	27.8	27.8						
Mobiwire (3)	Communications	2.0	(0.9)	10.6	10.6	1.0	0.0		91.9	1.5			

Article R 123-197, 2° du Code de commerce
(en millions d'euros) (1)

Sociétés	Activité	Capital	Capitaux propres autres que le capital et le résultat	Droits de vote (en%)	Quote-part de capital détenue (en%)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	Cautions et avals donnés par Safran	Chiffre d'affaires de l'exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Dividendes encaissés par Safran sur l'exercice 2018	Créances	Dettes
						Brute	Nette							
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES OU PARTICIPATIONS														
1. Filiales (plus de 50% du capital)						0.1	0.1					3.8		
(a) dans les filiales françaises						2.3	1.4						1.2	1.4
(b) dans les filiales étrangères														
2. Participations (10 à 50% du capital)						0.5	0.5							
(a) dans les sociétés françaises														
(b) dans les sociétés étrangères														

(1) Pour les sociétés étrangères, le montant du capital, des capitaux propres, du chiffre d'affaires et du résultat est converti au cours de clôture du 31 décembre 2018.

(2) Pour les sociétés américaines, l'additional paid-in-capital est présenté dans la colonne "Capitaux propres autres que le capital et le résultat".

(3) Situation au 31/12/2017.

3.2. CREANCES

Au 31 décembre 2018, les créances se répartissent comme suit :

(en millions d'euros)	Brut au 31.12.2018	A 1 an au plus	Entre 1 et 5 ans	A plus de 5 ans
Avances et acomptes versés sur commandes en cours	3	3	-	-
Créances clients et comptes rattachés	73	73	-	-
Créances d'exploitation	76	76	-	-
Créances diverses	605	605	-	-
Comptes courants financiers Groupe	3 466	3 466	-	-
Charges constatées d'avance	19	19	-	-
Ecart de conversion actif	219	219	-	-
Autres créances	4 309	4 309	-	-
Dépréciations	(1)	(1)	-	-
Total	4 384	4 384	-	-

3.3. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES

La composition du poste se présente comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2017	31.12.2018
Valeurs mobilières de placement	3 425	1 331
Disponibilités	1 404	810
Valeur mobilières de placement et disponibilités	4 829	2 141

Les valeurs mobilières de placement se décomposent en :

(en millions d'euros)	31.12.2017	31.12.2018
Actions propres	69	84
Autres placements	3 356	1 247
Total	3 425	1 331

Actions propres

	31.12.2017	Acquisition	Cession	31.12.2018
Nombre actions	1 313 960	2 624 833	(2 512 270)	1 426 523 (*)
Valeur brute (en M€)	69	273	(258)	84
Dépréciation (en M€)	-	-	-	-
Valeur nette (en M€)	69	-	-	84

(*) dont

- Actions destinées aux salariés	1 112 523
- Actions détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité	314 000

Les opérations sur actions propres sont effectuées dans le cadre du contrat de liquidité géré par Oddo Corporate Finance.

Autres placements

Ils sont constitués de placements monétaires à court terme et de dépôts à terme avec des options de sortie exerçables inférieures à 3 mois sans pénalité, liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui présentent un risque négligeable de variation de valeur.

3.4. PRODUITS A RECEVOIR

En application du principe des comptes rattachés, les produits à recevoir figurent dans les postes suivants de l'actif :

	31.12.2017	31.12.2018
<i>(en millions d'euros)</i>		
Créances rattachées à des participations	-	1
Créances clients et comptes rattachés	19	61
Autres créances	2	5
Total	21	67

3.5. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance au 31 décembre 2018 sont de 19 millions d'euros.

Elles concernent principalement des charges de contrats de maintenance informatique et des charges d'assurances.

3.6. ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF ET PRIMES DE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS

Les écarts de conversion actif représentent 219 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant de ces écarts de conversion provient essentiellement de la conversion aux cours de clôture de l'exercice 2018 des emprunts, prêts et comptes courants en devises.

3.7. CAPITAUX PROPRES

3.7.1. Capital

Au 31 décembre 2018, le capital social de Safran, entièrement libéré, est composé de 435 767 951 actions de 0,20 euro chacune, dont :

- 409 116 893 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,20 euro,
- 26 651 058 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,20 euro.

L'action Safran (code ISIN : FR0000073272 / mnémonique : SAF) est cotée en continu sur le compartiment A du marché Eurolist d'Euronext Paris et éligible au SRD.

La structure du capital a évolué comme suit :

31 décembre 2017

Actionnaires	Nombre d'actions	% Capital	Nombre droits de vote (1)	% Droits de vote (1)
Public	320 032 130	76,74%	336 208 280	66,12%
Etat	58 393 131	14,00%	116 786 262	22,97%
Salariés (2)	30 861 700	7,40%	55 471 370	10,91%
Autodétention / Autocontrôle	7 742 624	1,86%	-	-
Total	417 029 585	100,00%	508 465 912	100,00%

(1) Droits de vote exerçables

(2) Participation des salariés au sens de l'article L.225-102 du Code de Commerce

31 décembre 2018

Actionnaires	Nombre d'actions	% Capital	Nombre droits de vote (1)	% Droits de vote (1)
Public	356 388 863	81,78%	371 363 962	71,05%
Etat	47 983 131	11,01%	95 966 262	18,36%
Salariés (2)	29 956 234	6,88%	55 338 194	10,59%
Autodétention / Autocontrôle	1 439 723	0,33%	-	-
Total	435 767 951	100,00%	522 668 418	100,00%

(1) Droits de vote exerçables

(2) Participation des salariés au sens de l'article L.225-102 du Code de Commerce

Chaque action confère un droit de vote simple. Les actions inscrites au nominatif depuis plus de 2 ans bénéficient d'un droit de vote double.

Les 1 439 723 actions d'autocontrôle sont privées de droit de vote.

3.7.2. Variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	31.12.2017	Affectation du résultat 2017	Augmentation	Diminution	31.12.2018
Capital social (1)	83	-	6	(2)	87
Primes d'émission, de fusion, d'apport (2)	3 290	-	2 276	(2)	5 564
Réserve légale	8	-	-	-	8
Réserves réglementées	302	-	-	-	302
Autres réserves (3)	1 421	-	-	-	1 421
Report à nouveau (4)	1 801	665	-	(950)	1 516
Provisions réglementées (5)	24	-	3	(5)	22
Résultat de l'exercice 2017	1 360	(1 360)	-	-	-
Résultat de l'exercice 2018	-	-	1 705	-	1 705
Total	8 289	(895) (6)	3 990	(959)	10 625

(1) Augmentation de capital de 6 millions d'euros dont 5 millions d'euros issus de l'OPE sur Zodiac Aerospace et 1 million d'euros provenant de la fusion Safran / Zodiac Aerospace.

(2) Augmentation de la prime d'émission de 2 276 millions d'euros dont 2 238 millions d'euros issus de l'OPE sur Zodiac Aerospace et 38 millions d'euros provenant de la fusion Safran / Zodiac Aerospace.

(3) Dont réserves en couverture des actions propres détenues au 31 décembre 2018 : 85 millions d'euros.

(4) Diminution de 950 millions d'euros relative à la réduction de capital par voie d'annulation d'actions propres.

(5) Augmentation de 3 millions d'euros dont 1 million d'euros de reconstitution des amortissements dérogatoires de Zodiac Aerospace par imputation sur la prime de fusion.

(6) Solde des dividendes 2017 payés en 2018.

3.8. PROVISIONS REGLEMENTEES ET PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

L'évolution du poste des provisions réglementées s'établit ainsi :

	31.12.2017	Dotations	Reprises		Variation de périmètre	31.12.2018
			sans objet	avec utilisation		
<i>(en millions d'euros)</i>						
Amortissements dérogatoires	12	2	-	(5)	1	10
Amortissements dérogatoires (frais d'acquisition de titres)	12	-	-	-	-	12
Total provisions réglementées	24	2	-	(5)	1	22

Les provisions pour risques et charges se décomposent comme suit :

	31.12.2017	Dotations	Reprises		Variation de périmètre	31.12.2018
			sans objet	avec utilisation		
<i>(en millions d'euros)</i>						
Perte de change	7	9	-	(7)	-	9
Litiges	14	11	-	(6)	-	19
Total provisions pour risques	21	20	-	(13)	-	28
Pensions et obligations similaires	22	7	-	(8)	3	24
Impôts - filiales déficitaires, sous capitalisation (1)	396	71	(5)	(20)	-	442
Autres provisions pour charges	29	41	-	(4)	-	66
Total provisions pour charges	447	119	(5)	(32)	3	532
Total	468	139	(5)	(45)	3	560
Résultat d'exploitation		59	-	(18)		
Résultat financier		9	-	(7)		
Résultat exceptionnel		71	(5)	(20)		
Total		139	(5)	(45)		

(1) cf. Note 4.6 – Impôt sur les bénéfices

Engagements de retraite et assimilés

Les principales hypothèses retenues pour le calcul des engagements sont :

	31.12.2017	31.12.2018
Taux d'actualisation	1,40%	1,50%
Taux d'inflation	1,75%	1,75%
Taux de rendement des actifs	1,40%	1,50%
Taux d'augmentation des salaires	1,12% - 5,00%	1,12% - 5,00%
Age probable de départ personnel cadre	64 ans	64 ans
Age probable de départ personnel non cadre	62 ans	62 ans
Table de mortalité utilisée	INSEE 2013 - 2015	INSEE 2013 - 2015

Les variations s'établissent ainsi :

	31.12.2017	31.12.2018	Régimes de retraites à prestations définies	Indemnités de départ à la retraite
<i>(en millions d'euros)</i>				
Valeur actualisée de l'obligation	60	56	21	35
Valeur de marché des actifs de couverture	(3)	(9)	(9)	-
Droits accumulés supérieurs/(inférieurs) aux actifs de couverture	57	47	12	35
dont provision	60	56	21	35
dont actif de couverture	(3)	(9)	(9)	-
Ecart actuariel et coût des services passés non comptabilisés au bilan	(38)	(34)	(20)	(14)
Engagements provisionnés au bilan nets de l'actif de couverture	19	13	(8)	21
Coût des services rendus	4	4	2	2
Coût financier	1	-	-	-
Amortissement des écarts actuariels	(1)	4	3	1
Evénements spéciaux	-	2	-	2
Charge	4	10	5	5
Prestations payées	(13)	(15)	(13)	(2)
Variation de provision - dotation (reprise)	(9)	(5)	(8)	3

Régimes de retraite à prestations définies

Pour mémoire, le Groupe a procédé à la fermeture au 31/12/17 d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies et au gel des droits conditionnels au 31/12/16.

La population éligible de ce groupe est composée de cadres supérieurs du Groupe, justifiant de cinq années d'ancienneté au 31/12/17.

La fermeture de ce régime s'inscrit dans une évolution du dispositif de retraite supplémentaire des cadres supérieurs au sein du Groupe, avec la mise en place d'un régime à cotisations définies art. 83 additionnel (régime collectif et obligatoire) et d'un régime à cotisations définies art. 82 (régime collectif et facultatif) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Indemnités de départ à la retraite

Sont inclus dans cette rubrique, les engagements au titre des indemnités de fin de carrière légales et des majorations de ces indemnités prévues dans la Convention Collective de la Métallurgie.

3.9. DETTES FINANCIERES, DETTES D'EXPLOITATION ET DETTES DIVERSES

L'échéancier des dettes s'établit ainsi :

(en millions d'euros)	Total au 31.12.2018	A 1 an au plus	Entre 1 et 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires	2 400	500	1 700	200
Billets non garantis de 1er rang émis en USD	1 048	135	472	441
Emprunts et dettes financières divers				
Dépôts et cautionnements reçus	2	-	-	2
Autres emprunts et dettes assimilés	1 740	1 289	451	-
Intérêts courus	19	19	-	-
Dettes financières	5 209	1 943	2 623	643
Comptes courants financiers Groupe	7 380	7 380	-	-
Avances et acomptes reçus sur des encours	6	6	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	158	158	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	30	17	13	-
Dettes diverses	830	764	36	30
Produits constatés d'avance	4	1	3	-
Ecart de conversion passif	157	157	-	-
Dettes d'exploitation et diverses	8 565	8 483	52	30

Dettes financières

Emprunts obligataires

- Un emprunt obligataire de 200 millions d'euros à 10 ans a été émis le 11 avril 2014 (échéance 11 avril 2024) auprès d'investisseurs français. Il a fait l'objet d'une couverture de taux d'intérêt en euros (swap à taux variable sur l'Euribor 3 mois).

Cet emprunt initialement à un taux fixe ressort en 2018 à 1,22% après prise en compte des instruments dérivés de taux d'intérêt.

- Safran a procédé le 28 juin 2017 à une émission d'obligations à taux variable d'un montant total de 1 milliard d'euros en deux tranches :

- tranche 1 : 500 millions d'euros à 2 ans (échéance juin 2019) coupon fixé à Euribor 3 mois +0,30% (coupon flooré à 0%). La tranche a été émise à 100,059% du nominal.
- tranche 2 : 500 millions d'euros à 4 ans (échéance juin 2021) coupon fixé à Euribor 3 mois +0,57% (coupon flooré à 0%). La tranche a été émise à 100% du nominal.

- Safran a procédé le 13 juillet 2018 à une émission d'obligations à taux variable Euribor 3 mois + 0,33% (coupon flooré à 0%) d'un montant de 500 millions d'euros à 2 ans (échéance juillet 2020). Les obligations ont été émises à 100% du nominal.

OCEANE

- Safran avait émis des Obligations à Options de Conversion et/ou d'Échange en Actions Nouvelles et/ou Existantes (OCEANE) le 8 janvier 2016 pour un nominal de 650 millions d'euros et venant à échéance le 31 décembre 2020. Ces OCEANE ne portaient pas intérêt et avaient été émises à un prix d'émission de 104% du nominal, faisant ressortir un rendement actuariel brut de (0,78%). Safran a procédé le 30 octobre 2018 au rachat de 97,47% de ces OCEANE à la suite d'une procédure de construction d'un livre d'ordres inversé réalisée le même jour. Le règlement du rachat a eu lieu le 7 novembre 2018. Les OCEANE rachetées, ainsi que les droits de conversion qui y étaient attachés, ont été annulés conformément aux modalités des OCEANE. Ainsi que les porteurs des OCEANE en avaient été avertis, Safran a procédé le 31 décembre 2018, conformément aux modalités des OCEANE, au remboursement anticipé en numéraire au pair de la totalité des OCEANE non rachetées ou non encore converties à cette date.

- Safran a procédé le 21 juin 2018 à une émission d'Obligations à Options de Conversion et/ou d'Échange en Actions Nouvelles et/ou Existantes (OCEANE) d'un nominal de 700 millions d'euros. Les OCEANE ne portent pas intérêt et ont été émises avec un prix d'émission de 100% du nominal, faisant ressortir un rendement actuariel brut de 0,00%. A moins qu'elles n'aient été converties, remboursées, ou rachetées et annulées, les OCEANE seront remboursées au pair le 21 juin 2023.

Billets non garantis de premier rang émis en USD

Safran a procédé le 9 février 2012 à une émission de billets non garantis de premier rang sur le marché privé américain pour 1,2 milliard de dollars américains (soit 1 001 millions d'euros au cours du 31 décembre 2017), dont :

- tranche A : 155 millions de dollars US à échéance février 2019, coupon de 3,70 %
- tranche B : 540 millions de dollars US à échéance février 2022, coupon de 4,28 %
- tranche C : 505 millions de dollars US à échéance février 2024, coupon de 4,43 %

Les tranches B et C, respectivement à 10 et 12 ans, ont fait l'objet d'une couverture de taux d'intérêt en dollars US (swap à taux variable sur le Libor US 6 mois). La tranche A a été maintenue à taux fixe.

Cette émission initialement à taux fixe ressort à 4,61% en 2017 après prise en compte des instruments dérivés de taux d'intérêt.

Autres emprunts

- Zodiac Aerospace a mis en place le 10 mars 2016 un placement sous forme de crédit syndiqué d'une maturité de 7 ans à l'origine et venant à échéance le 10 mars 2023, d'un encours de 180 millions d'euros au 31 décembre 2018 à taux révisable de 3,302%. Ce financement, d'un montant de 230 millions d'euros à l'origine, comportait également une tranche à taux variable de 50 millions d'euros remboursée par anticipation de façon volontaire le 20 mars 2018.

- Zodiac Aerospace a mis en place le 25 juillet 2013 un emprunt Schuldschein pour une durée de 7 ans (échéance juillet 2020) :

- Tranche à taux fixe 3.605% : le 25 juillet 2018, 95 millions d'euros ont été remboursés par anticipation par l'ex Zodiac Aerospace et remplacés concomitamment par une dette, sous forme de Negotiable EUropean Medium Term Notes, contractée par Safran auprès des mêmes prêteurs pour le même montant, aux mêmes conditions financières et avec la même maturité résiduelle. A la suite de cette substitution de support, il ne reste donc qu'un encours de 4 millions d'euros pour cette tranche à taux fixe.
- Tranche à taux variable Euribor 6 mois + 2,20% d'un montant de 53,5 millions d'euros à taux variable Euribor 6 mois + 2,20% : cette tranche a été remboursée par anticipation le 25 juillet 2018 par l'ex-Zodiac Aerospace.

3.10. CHARGES A PAYER

Les charges à payer figurant aux postes suivants du passif s'élèvent à :

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2017	31.12.2018
Autres emprunts obligataires	14	15
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	3
Emprunts et dettes financières divers	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	134	117
Dettes fiscales et sociales	73	84
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	20	12
Autres dettes	7	7
Total	248	238

3.11. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Les produits constatés d'avance au 31 décembre 2018 s'élèvent à 4 millions d'euros.

Ils sont constitués de franchises de loyer à reprendre linéairement sur les durées des baux jusqu'en 2021.

3.12. ECARTS DE CONVERSION PASSIF

Les écarts de conversion passif représentent 157 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant de ces écarts de conversion provient essentiellement de la conversion aux cours de clôture de l'exercice 2018 des prêts et comptes courants en devises.

4. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Les données au 31 décembre 2017 n'intègrent pas Zodiac Aerospace, la fusion-absorption ayant une date d'effet, d'un point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2018.

4.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2017	31.12.2018
Assistance générale	170	260
Prestations de services administratifs et financiers	82	106
Prestations de R&T	154	167
Projets Groupe	2	2
Prestations informatiques	121	130
Personnel détaché	9	9
Revenus immobiliers	14	16
Autres	-	38
Total	552	728

4.2. TRANSFERT DE CHARGES

Les transferts de charges de l'exercice s'élèvent à 20 millions d'euros.

Ils concernent essentiellement des refacturations de charges aux filiales du Groupe.

4.3. RESULTAT FINANCIER

La composition du résultat financier se présente comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2017	31.12.2018
Dividendes reçus et autres produits de participation	1 262	1 865
Intérêts et produits assimilés	45	68
Dépréciations des titres de participation	3	2
Autres reprises de provisions financières	8	8
Différences positives de change	-	-
Produits financiers	1 318	1 943
Dépréciations des titres de participation	(1)	(6)
Autres dotations aux provisions financières	(8)	(19)
Intérêts et charges assimilés	(48)	(245)
Différences négatives de change	(36)	(29)
Charges financières	(93)	(299)
Résultat financier	1 225	1 644

La répartition des dividendes est présentée dans le tableau des filiales et participations.

Les autres dotations et reprises de provisions financières sont relatives principalement à la provision pour perte de change.

Les intérêts nets 2018 incluent principalement une charge de 170 millions d'euros constatée lors du rachat des OCEANE 2020.

Afin de rendre la présentation plus pertinente, les profits et les pertes de change ont été regroupés sur une seule ligne au titre d'un même exercice.

4.4. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel se détaille ainsi :

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2017	31.12.2018
Variation des provisions réglementées	5	3
Produits sur opérations de gestion	1	1
Produits sur opérations en capital	64	11
Charges sur opérations de gestion	(5)	(5)
Charges sur opérations en capital	(42)	(19)
Dotations nettes aux provisions et transfert de charges	2	13
Résultat exceptionnel	25	4

4.5. PARTICIPATION DES SALARIES

Aucune charge de participation n'a été comptabilisée au titre de l'exercice 2018, ni de l'exercice 2017.

4.6. IMPOT SUR LES BENEFICES

Intégration fiscale de l'exercice 2018

L'application du régime d'intégration fiscale en France se traduit dans les comptes sociaux de Safran par une produit net de 211 millions d'euros (charge nette de 43 millions d'euros en 2017).

Il se décompose en :

- un produit lié au versement de l'impôt par les filiales intégrées comme si elles avaient été imposées séparément pour un montant de 272 millions d'euros.
- Une charge de 61 millions d'euros relatif à la charge d'impôt du groupe d'intégration fiscale s'élevant à 232 millions d'euros avant imputation de 171 millions d'euros de crédits d'impôts.

Provisions pour impôt des filiales déficitaires

Safran restitue les économies d'impôt liées à l'utilisation des déficits fiscaux de ses filiales lorsque ces dernières redeviennent bénéficiaires. En conséquence, le risque est provisionné dans les comptes de la Société.

Au titre de l'exercice 2018, il a été comptabilisé une charge nette de 47 millions.

Autres

Au titre de l'exercice 2018, le CICE s'élève à 1 million d'euros (1 million d'euros pour 2017).

Les dépenses exclues des charges déductibles (article 223 quater et 39.4 du Code général des Impôts) représentent 0,2 million d'euros en 2018 (0,1 million en 2017), correspondant à la fraction des amortissements et loyers non déductibles des véhicules.

5. AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

5.1. ENGAGEMENTS HORS BILAN ET PASSIFS EVENTUEL

Engagements donnés

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2017	31.12.2018
Engagements donnés par SAFRAN en faveur de ses filiales vis-à-vis de tiers	1 361	3 216
Engagements donnés par SAFRAN en faveur de ses filiales vis-à-vis des douanes	13	12
Garanties de passif données	291	288
Ecart actuariels	40	35
Autres engagements	101	165
Total (1)	1 806	3 716
<i>(1) dont entités liées</i>	<i>1 676</i>	<i>3 527</i>

Les engagements vis-à-vis de tiers sont majoritairement constitués de garanties, octroyées par Safran en faveur de tiers (clients/donneurs d'ordre, essentiellement les avionneurs), dans lesquelles Safran se porte garant, conjoint et solidaire, de la bonne exécution par ses filiales de leurs engagements contractuels, pris sur des programmes d'étude, conception, développement, fabrication, commercialisation et support des produits desdites filiales. Ces garanties sont en général consenties pour la durée du programme concerné, avec un montant d'engagement plafonné.

L'augmentation constatée en 2018 s'explique par la signature de nouveaux partenariats, notamment avec un avionneur dans le domaine des APU.

Safran a accordé contractuellement à Advent International lors de la cession des activités identité et sécurité intervenue le 31 mai 2017 une garantie de passif valorisée à 180 millions d'euros au 31 décembre 2018 ainsi qu'une indemnité spécifique plafonnée à 200 millions de réals (soit 45 millions d'euros) au 31 décembre 2018 destinée à couvrir les conséquences financières éventuelles du différend qui oppose Morpho do Brasil à l'administration fiscale brésilienne au sujet de la méthode de taxation sur la valeur ajoutée de certains produits.

Safran a accordé contractuellement à Smiths Group PLC lors de la cession des activités de détection intervenue le 7 avril 2017 une garantie de passif de 73 millions de dollars, soit 64 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Engagements reçus

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2017	31.12.2018
Autres engagements reçus	74	129
Total	74	129

Les engagements reçus se composent principalement d'une garantie à première demande reçue de Safran Aircraft Engines en faveur d'une de ses filiales pour 60 millions d'euros et d'une garantie au titre d'une promesse d'achat d'un bien immobilier pour 62 millions d'euros.

5.1.1. Engagements de crédit-bail

Deux contrats de crédit baux immobiliers pour le campus de Safran University et pour le site de Safran Tech ont été mis en place en 2014.

(en millions d'euros)	Valeur à la signature du contrat	Coût d'entrée de l'actif à fin 2016	Dotations aux amortissements théoriques		Valeur nette
			de l'exercice	cumulés	
Terrains	9	9	-	-	9
Constructions	97	94	4	17	77
Total	106	103	4	17	86

(en millions d'euros)	Redevances payées		Redevances restant à payer			Prix d'achat résiduel (selon le contrat)
	de l'exercice	cumulées	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	
Terrains	-	-	-	-	9	n/s
Constructions	10	38	10	40	23	-
Total	10	38	10	40	32	-

5.1.2. Instruments financiers et de couverture

Les instruments financiers dérivés, fermes et optionnels, détenus par Safran pour les besoins de l'ensemble des sociétés du groupe sont affectés à la couverture des flux futurs hautement probables déterminés à partir du carnet de commandes et des prévisions budgétaires, et sont également affectés à la couverture de la position nette du bilan constituée des créances et dettes commerciales en devises des filiales.

Dans le cadre de la convention de trésorerie conclue entre Safran et ses filiales, une garantie de change est accordée par Safran à ses filiales par laquelle elle s'engage à acheter ou vendre les excédents ou besoins nets en devises de ses filiales à des cours garantis annuels. Ces cours garantis sont des cours « au pire » et Safran s'engage à reverser à sa filiale tout gain éventuel entre les cours garantis communiqués et les cours effectivement réalisés en fonction des volumes nets de devises traités. Ces gains sont reversés au moins une fois par an.

Le portefeuille des dérivés de change se ventile comme suit :

(en millions de devises)	31.12.2017				31.12.2018			
	Juste valeur (1)	Montant notionnel (1)	< 1 an	de 1 à 5 ans	Juste valeur (1)	Montant notionnel (1)	< 1 an	de 1 à 5 ans
Contrat forward	(215)				(273)			
Position vendeuse de USD	(164)	10 253	10 203	50	(338)	3 911	3 911	-
Dont contre EUR	(165)	10 097	10 097	-	(333)	3 861	3 861	-
Position acheteuse de USD	(16)	(1 069)	(869)	(200)	47	(1 201)	(301)	(900)
Dont contre EUR	(14)	(851)	(651)	(200)	42	(1 151)	(251)	(900)
Position vendeuse de EUR contre GBP	-	-	-	-	-	(17)	(17)	-
Position vendeuse de EUR contre CAD	7	16	3	13	3	47	(2)	49
Position acheteuse de MXN contre EUR	-	-	-	-	31	(12 176)	(1 872)	(10 304)
Position acheteuse de PLN contre EUR	-	(40)	(40)	-	-	-	-	-
Position acheteuse de MXN contre USD	(42)	(4 000)	(2 650)	(1 350)	(16)	(1 150)	(1 150)	-
Options de change	(24)				(241)			
Achat Put USD	309	13 795	12 795	1 000	482	22 454	17 454	5 000
Achat Call USD	23	(4 160)	(2 800)	(1 360)	95	(1 700)	(1 700)	-
Vente Call USD	(239)	29 859	25 867	3 992	(870)	47 084	37 384	9 700
Vente Put USD	(175)	(6 520)	(3 800)	(2 720)	(14)	(4 238)	(4 238)	-
Achat Put EUR	7	300	300	-	18	420	420	-
Vente Call EUR	(4)	600	600	-	(4)	840	840	-
Accumulateurs Vendeurs de USD (2)	10	774	-	774	58	1 014	126	888
Accumulateurs Acheteurs de USD (2)	44	(2 580)	(2 580)	-	-	-	-	-
Accumulateurs Acheteurs de GBP (2)	1	(541)	(541)	-	(1)	(400)	(400)	-
Accumulateurs Acheteurs de CAD (2)	-	-	-	-	(5)	(400)	(400)	-
Total	(239)				(514)			

(1) Les montants de juste valeur sont exprimés en millions d'euros ; les montants notionnels sont exprimés en millions de devises

(2) Les montants notionnels des accumulateurs représentent les montants accumulables maximum jusqu'au dénouement des instruments

Ainsi qu'indiqué dans la note sur les principes comptables, seules les primes payées et encaissées sur options sont enregistrées au bilan de la société Safran. La juste valeur des instruments n'est pas comptabilisée au bilan de la société Safran, à l'exception de la juste valeur des instruments financiers mis en place au titre de la position nette des créances et dettes d'exploitation en devises des filiales bénéficiant d'une garantie de change de la société.

Gestion du risque de taux d'intérêt EURO

L'émission obligataire pour 200 millions d'euros effectuée au premier semestre 2014 a été variabilisée avec des swaps de taux payeur variable / receveur fixe, à échéance avril 2024.

La juste valeur de ces swaps est de 13 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Gestion du risque de taux d'intérêt USD

L'émission du 9 février 2012 de billets non garantis de premier rang sur le marché privé américain (USPP) pour 1,2 milliard de dollars US a été partiellement variabilisée. Ainsi, dès l'origine, des swaps de taux payeur variable/receveur fixe en dollars US ont été mis en place sur les deux tranches à 10 et 12 ans pour respectivement 540 millions de dollars US et 505 millions de dollars US. La tranche à 7 ans de 155 millions de dollars US a été maintenue à taux fixe.

La juste valeur de ces swaps est de (7) millions d'euros au 31 décembre 2018.

Dans le cadre d'une ligne de cession de créances sans recours, des swaps de taux d'intérêt payeur fixe/receveur variable d'un montant nominal de 2 175 millions de dollars US ont été mis en place pour une durée maximale de 12 mois pour le compte d'une entité détenue à 50% par Safran. De ce fait, un swap de taux d'intérêt payeur variable / receveur fixe pour le même montant nominal a été mis en place à la même date par Safran avec cette entité. Du fait de cet adossement, il n'existe pas d'exposition au risque de taux d'intérêt au titre de ces swaps pour Safran car leurs justes valeurs (non significatives au 31 décembre 2018) se compensent.

Gestion du risque de liquidité

L'existence d'une ligne de liquidité confirmée rend la Société peu sensible au risque de liquidité.

La ligne de liquidité confirmée et non utilisée au 31 décembre 2018 s'élève à 2 520 millions d'euros. Elle a été mise en place en décembre 2015 d'échéance décembre 2020 avec deux options d'extension successives d'une année chacune. Les 2 options ayant été exécutées, l'échéance actuelle est en décembre 2022. Cette ligne n'est soumise à aucun covenant financier.

Le financement B.E.I. mis en place en 2010 est soumis à des covenants financiers.

Il s'agit des deux ratios-limites suivants :

- Dette nette/EBITDA < 2,5
- Dette nette/fonds propres < 1

Le covenant financier « Dette nette/EBITDA < 2,5 » s'applique également à l'émission de billets non garantis de premier rang sur le marché privé américain (USPP).

Les définitions des termes « Dette nette », « EBITDA » et « Fonds propres » s'appliquant au financement B.E.I et à l'émission de billets non garantis de premier rang sur le marché privé américain, appliquées sur des agrégats consolidés de Safran et ses filiales, sont les suivantes :

- Dette nette : dettes financières (hors dettes soumises à des conditions particulières) diminuées des valeurs mobilières de placement et disponibilités,
- EBITDA : somme du résultat opérationnel et des dotations nettes aux amortissements et provisions pour dépréciation d'actif (cet agrégat est calculé sur les données ajustées),
- Fonds propres : les fonds propres sont les capitaux propres part du Groupe et les intérêts minoritaires.

5.2. LITIGES

Safran est impliquée dans certaines procédures réglementaires, judiciaires ou arbitrales dans le cadre de l'exercice normal de son activité. Safran fait également l'objet de certaines demandes, actions en justice ou procédures réglementaires qui dépassent le cadre du cours ordinaire de ses activités. Les plus significatives sont résumées ci-après.

Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation par Safran du niveau de risque au cas par cas et dépend notamment de l'appréciation du bien-fondé des demandes et des arguments de défense, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation du risque.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable.

Safran estime qu'il a comptabilisé les provisions adéquates au regard des risques encourus.

Safran a fait l'objet d'une sanction de la Commission Européenne le 2 avril 2014 relative à des activités de Silec Cable, ex-filiale de Sagem SA, cédée fin 2005 à General Cable. General Cable, également sanctionné, a formulé une réclamation à Safran, au titre du contrat de cession, afin de préserver ses droits. Safran s'est acquitté de l'amende de 8,5 millions d'euros en 2014. S'appuyant sur la décision de la Commission, des actions judiciaires en remboursement de surfacturation ont déjà été entamées par un certain nombre d'acheteurs de câble auprès des fournisseurs condamnés par la Commission Européenne. La responsabilité solidaire de Safran a été engagée avec d'autres fournisseurs dans le cadre d'une de ces actions contentieuses et pourrait être recherchée dans le cadre d'autres actions contentieuses en Europe. La procédure engagée suit son cours; le demandeur a notifié aux co-défendeurs en fin d'année son intention de vouloir élargir son action devant la Cour. A ce jour, il n'est donc pas possible d'évaluer le risque financier éventuel.

À la connaissance de Safran, il n'existe pas d'autres procédures réglementaires, judiciaires, ou d'arbitrage, en cours, qui pourraient avoir des effets significatifs sur sa situation financière.

5.3. EFFECTIF MOYEN

La répartition des effectifs de la société Safran s'établit ainsi :

	31.12.2017	31.12.2018
Ingénieurs et cadres	1 356	1 502
Techniciens, Administratifs et Agents de maîtrise	268	272
Effectif total	1 624	1 774

5.4. REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Les dirigeants comprennent les membres du Conseil d'administration et les membres de la direction générale ainsi que toute autre personne ayant le pouvoir de prendre des décisions de gestion concernant l'évolution et la stratégie de Safran et ayant un accès régulier à des informations privilégiées concernant directement ou indirectement Safran.

Les dirigeants comprennent les 17 membres du Conseil d'administration, dont le président du Conseil et le Directeur Général, ainsi que des directeurs considérés comme ayant le pouvoir de prendre des décisions de gestion concernant l'évolution et la stratégie de Safran et ayant un accès régulier à des informations privilégiées concernant Safran (5 directeurs répondant à ces critères du 1er janvier 2017 au 31 octobre 2018 et 4 directeurs du 1er novembre au 31 décembre 2018).

Les rémunérations et avantages de toute nature, alloués aux membres du Conseil d'administration et membres de la direction générale sont fournis en base brute et comprennent les charges de rémunération fixe de l'exercice ainsi que la provision de la part variable qui sera versée l'année suivante.

Comptes annuels 2018

Notes annexes aux états financiers de la société Safran SA

(en millions d'euros)	31.12.2017	31.12.2018
Avantages à court terme	10,4	11,1
Avantages postérieurs à l'emploi (1)	2,0	1,5
Indemnités de fin de contrat	-	-
Autres avantages long terme	2,0	5,2
Total	14,4	17,8

(1) Données évaluées selon la recommandation 2003-R-01 du CNC qui autorise l'application de la méthode dite du « corridor » (cf § 2.9.1), ce qui diffère de la méthode d'évaluation utilisée dans les comptes consolidés en normes IFRS suite à l'application obligatoire d'IAS 19R à compter du 1^{er} janvier 2013 (la méthode dite du « corridor » n'étant désormais plus autorisée dans le référentiel IFRS)

Le montant global des engagements des avantages postérieurs à l'emploi au titre des dirigeants s'élève à 12,5 millions d'euros au 31 décembre 2018 et à 12,0 millions au 31 décembre 2017.

5.5. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément au décret n° 208-1487 du 30 décembre 2008, les honoraires des commissaires aux comptes afférents à la certification des comptes facturés au titre de l'année 2018 ressortent à 3 115 milliers d'euros et les honoraires afférents aux autres services s'élèvent à 409 milliers d'euros.

5.6. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de rachat d'actions, Safran avait annoncé le 24 mai 2017, son intention de procéder à un programme de rachat d'actions ordinaires pour un montant de 2,3 milliards d'euros sur une période de deux ans dès la finalisation de son offre publique d'achat sur la société Zodiac Aerospace.

A date, la Société a déjà contribué au programme à hauteur de 11,4 millions d'actions pour un montant total de 1,22 milliard d'euros.

Safran a signé le 10 janvier 2019 avec un prestataire de services d'investissement une convention d'achat d'actions pour une nouvelle tranche. Selon les termes de cette convention, Safran s'engage à acheter un montant maximum de 600 millions d'euros d'actions, au plus tard à l'échéance du 10 mai 2019. Le prix d'achat unitaire des titres ne pourra pas excéder le prix maximum de 140 euros fixé par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 27 novembre 2018.